

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 2 novembre 2020 à 19 h
Vidéoconférence**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 5 octobre 2020.
- 10.07** Déposer les rapports de consultations écrites tenues du 14 au 28 octobre 2020.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- 20.01** Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et la Société de développement commerciale Hochelaga-Maisonneuve en ajoutant une contribution financière de 25 000 \$ pour la réalisation d'une campagne de sociofinancement au profit des citoyens, des commerçants et d'organismes de bienfaisance locaux - 1206689005.
- 20.02** Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Le Club Gymnacentre de Montréal pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - 1176024003.
- 20.03** Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Club Aquatique de l'est de Montréal pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - 1176024002.
- 20.04** Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Le Projet Harmonie pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - 1174252005.
- 20.05** Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - 1177828003.
- 20.06** Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs St-Justin pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - 1174252003.
- 20.07** Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme CCSE Maisonneuve pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - 1173354002.

20.08 Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Fabien pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - 1177828002.

20.09 Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - 1173354005.

20.10 Approuver deux conventions addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Centre des jeunes Boyce-Viau pour la modification des projets initiaux dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - 1173354003.

20.11 Approuver deux conventions addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme GCC La Violence! pour la modification des projets initiaux dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - 1173354004.

20.12 Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - 1174669002.

20.13 Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et le Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - 1177828004.

20.14 Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Clément pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - 1173354001.

20.15 Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme L'Antre-Jeunes de Mercier-Est pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - 1174252004.

20.16 Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et la Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc. pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - 1177828005.

20.17 Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des Loisirs Ste-Claire pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - 1174252002.

30 – Administration et finances

30.01 Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, des réservations des terrains sportifs extérieurs et de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales - 1205167001.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (RCA20-27009) - 1206689008.

40.02 Avis de motion et adoption du projet de Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2021 (RCA20-27007), à compter du 1^{er} janvier 2021, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1204525002.

40.03 Avis de motion et adoption du projet de Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008) - 1203510001.

40.04 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la construction de mezzanines dans le secteur Louis-H.-La Fontaine (01-275-134) - 1205092009.

Adoption de règlement

40.05 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 928 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts (RCA20-27002) - 1204859004.

40.06 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 037 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (RCA20-27003) - 1204859005.

40.07 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 222 000 \$ afin de financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA20-27004) - 1204859006.

40.08 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA20-27005) - 1204859007.

40.09 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 250 000 \$ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA20-27006) - 1204859008.

40.10 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville (01-275-129) - 1206238003.

40.11 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à remplacer la catégorie d'usages E.1 (1) « Espaces et lieux publics » par la catégorie d'usages E.1(2) « Espace naturel » dans la zone 0261 (parc Thomas-Chapais) et dans la partie de la zone 0001 située au nord de la rue Bélanger (parc du Boisé-Jean-Milot) (01-275-133) - 1200603008.

40.12 Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607 - 1200603006.

Ordonnances

40.13 Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés aux événements - 1206612001.

40.14 Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche est de l'intersection de l'avenue Souigny et de la rue Joffre - 1202448005.

40.15 Édicter une ordonnance afin de retirer une zone de stationnement interdit, de 7 h 30 à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30 les jours d'école, excepté les autobus scolaires, en face des bâtiments situés aux 5755-5675, avenue de Carignan - 1208409019.

Urbanisme

40.16 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0290 autorisant la construction d'un immeuble d'habitation au 9510, rue Notre-Dame Est - 1206238008.

40.17 Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction afin d'autoriser la construction d'un bâtiment situé au 9395, rue de Limoilou - 1206238006.

40.18 Accepter la somme de 1 296 600 \$, que le propriétaire des lots projetés 6 377 178 à 6 377 184, situés sur le côté nord de la rue Notre-Dame Est, au sud de l'avenue Dubuisson, à l'ouest de l'avenue Meese, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs - 1208916001.

40.19 Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 1505, rue Dickson - 1200492004.

40.20 Modifier le secteur SRRR 149 par l'agrandissement de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Baldwin entre les rues Sherbrooke Est et de Teck - 1202448004.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2020, janvier, février et mars 2021 - 1203510002.

60 – Information

60.01 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020 - 1203264018.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 48
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1



Dossier # : 1206689005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et la Société de développement commerciale Hochelaga-Maisonneuve en ajoutant une contribution financière de 25 000 \$ pour la réalisation d'une campagne de sociofinancement au profit des citoyens, des commerçants et d'organismes de bienfaisance locaux.

JE RECOMMANDE :

De modifier la Convention initiale de 72 500 \$ accordée à la SDC en ajoutant une contribution financière de 25 000 \$ pour la réalisation d'une campagne de sociofinancement au profit des citoyens, des commerçants et d'organismes de bienfaisance locaux.

Signé par	Pierre-Paul SAVIGNAC	Le 2020-10-22 15:14
------------------	----------------------	----------------------------

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1206689005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et la Société de développement commerciale Hochelaga-Maisonneuve en ajoutant une contribution financière de 25 000 \$ pour la réalisation d'une campagne de sociofinancement au profit des citoyens, des commerçants et d'organismes de bienfaisance locaux.

CONTENU

CONTEXTE

Les contributions financières accordées à la SDC et à l'ACT ont permis à MHM, en collaboration avec les Caisses Desjardins et l'organisme La Ruche, de lancer la campagne de sociofinancement *J'achète local dans MHM*.

La campagne visait à stimuler l'économie locale en apportant un soutien concret aux commerces de l'arrondissement, tout en soutenant le Fonds d'urgence local de MHM, mis en place dans le contexte de la COVID-19 afin d'aider les organismes communautaires locaux. Concrètement, la campagne permettait aux citoyens d'acquérir des bons d'achat à valeur bonifiée, à dépenser dans leurs commerces locaux.

Devant le succès de cette campagne, MHM souhaite bonifier la contribution initiale qui était de 25 000 \$, somme répartie entre la SDC et l'ACT. Le présent addenda vise à faire autoriser une contribution supplémentaire de 25 000 \$ à la SDC. La SDC mettra ainsi en circulation une quantité supplémentaire de bons d'achats et coordonnera la répartition de ce montant entre les commerces implantés sur le territoire de MHM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
Conseillère en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1206689005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Accorder des contributions financières non récurrentes de 72 500 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) et de 34 500 \$ à l'Association des commerçants de Tétéreaultville (ACT). Ces contributions permettront de mettre en place des mesures favorisant l'achat local et durable et participeront à la relance économique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) dans le contexte post-pandémie / Affecter une somme de 107 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement et approuver deux projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par la COVID-19 ont mis l'ensemble de l'écosystème commercial dans une grande incertitude financière. Les commerces jugés non-essentiels ont dû fermer temporairement et plusieurs établissements font face à d'importants problèmes de liquidités, occasionnant une certaine précarité et une incertitude quant à leur pérennité. Une majorité de commerçants membres de la SDC et de l'ACT ou implantés en périphérie des territoires de ces organisations est affectée par le contexte actuel. La crise sanitaire du printemps 2020 est annonciatrice d'une importante crise économique et ce, même si la période de confinement sera prochainement levée. La Ville de Montréal a annoncé plusieurs mesures visant à aider les entreprises à faire face aux défis actuels et une planification globale visant la relance des activités économiques à l'échelle métropolitaine est amorcée.

Localement, MHM est soucieuse de la survie de ses commerçants, de la vitalité de ses artères commerciales et de la qualité de vie de ses citoyens. C'est pourquoi parallèlement, MHM travaille étroitement avec la SDC et l'ACT afin d'initier et de mettre en oeuvre un plan d'action visant à soutenir la relance commerciale de l'arrondissement. La transformation des habitudes de consommation des citoyens causée par la COVID-19, jumelée à la crise environnementale actuelle constituent une occasion unique pour mettre en place un plan d'action local qui se décline en trois axes :

1. Création de projets visant à soutenir l'achat de proximité, vecteurs essentiels de la

vitalité des commerces ;

2. Conception de programmes et de services visant à favoriser des pratiques commerciales durables et adaptées aux nouvelles réalités sanitaires ;

3. Lancement d'une campagne de sociofinancement au profit des citoyens, des commerçants et d'organismes de bienfaisance locaux.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet d'accorder une aide financière à la SDC et à l'ACT afin de leur permettre de réaliser les projets identifiés dans les trois axes du plan d'action local, en collaboration avec MHM. Le financement vise également à apporter un soutien concret aux commerçants et ce, par le biais de différentes initiatives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 085 - Accorder une contribution financière pour l'année 2020 au montant de 128 983 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) ;

CA19 27 0044 - D'accorder une contribution financière de 122 650 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour l'année 2019, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) ;

CA18 27 0008 - Octroyer une contribution financière pour l'année 2018 au montant de 122 650 \$, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) ;

CA17 27 0045 - Accorder une contribution financière à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 121 300 \$, pour l'année 2017, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) ;

CA16 27 0066 - Accorder une contribution financière de 120 000 \$ en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), à la Société de développement commercial Les promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour l'année 2016 ;

CA15 27 0093 - D'accorder une contribution financière en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), pour une somme totale de 118 861 \$ pour l'année financière 2015 à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC Hochelaga-Maisonneuve) ;

CA14 27 0066 - D'accorder, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), une contribution financière de 118 861 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'année financière 2014.

//

CA19 0393 - 2 décembre 2019 : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville, pour l'année 2020, afin de poursuivre les travaux de revitalisation des rues Hochelaga et Des Ormeaux. Accorder une contribution financière de 55 000 \$;

CA19 27 0045 - 11 mars 2019 : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un

plan d'action visant à
concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga ;

CA18 27 0120 - 1er mai 2018 : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à
concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga. - Affecter une somme de 50 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin ;

CA16 27 0368 - 6 septembre 2016 : Accorder une subvention au montant de 10 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour démarrer le processus de revitalisation de la rue Hochelaga, entre les rues Curatteau et Paul-Pau et une partie de la rue Des Ormeaux. Affecter cette somme du surplus de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

Le printemps 2020 a été marqué par la fermeture d'une majorité de commerces non essentiels, qui sont aujourd'hui confrontés à des pertes de revenus et de liquidités importantes. La SDC et l'ACT ayant le mandat, notamment, de veiller à la défense des intérêts des commerçants de leurs territoires respectifs et de promouvoir le développement et la santé commerciale de leurs membres, ils sont plus que jamais mobilisés pour assurer la survie de ces derniers et engagés envers la relance commerciale. Considérant le contexte actuel et la précarité des zones commerciales de la SDC et de l'ACT, MHM souhaite apporter rapidement son soutien afin de favoriser la relance de ses secteurs commerciaux. Plus spécifiquement, la SDC et l'ACT à la demande de MHM, souhaitent unir leurs forces et leurs ressources pour concevoir et mettre en oeuvre un plan d'action visant à contribuer à la relance économique de leurs membres. Le plan d'action, décliné en trois axes, mise sur l'achat local, les pratiques commerciales durables et le soutien direct aux organismes communautaires. Une mutualisation des efforts et des ressources humaines et financières permettra de mettre en place une série d'initiatives pour venir en aide rapidement aux commerçants, notamment :

- Accompagnement professionnel et financier pour assurer le virage numérique des commerces ;
- Amélioration des outils numériques existants ;
- Création d'un fonds pour l'implantation de mesures sanitaires dans les commerces ;
- Campagne de communication visant à promouvoir l'achat local et la réduction du gaspillage ;
- Soutien financier et professionnel pour favoriser l'implantation de pratiques commerciales durables (élimination de matériel à usage unique, notamment) ;
- Conception et coordination d'une campagne de sociofinancement en collaboration avec les Caisses Desjardins. Le financement accordé par l'arrondissement pour cette campagne permettra à la SDC et à l'ACT de mettre en circulation des cartes cadeaux à valeur bonifiée. Ces cartes cadeaux, acquises par les citoyens à court terme, permettront aux commerçants d'obtenir de la liquidité rapidement et généreront de l'achalandage dans leurs institutions dès leur réouverture. La contribution de l'arrondissement, des Caisses Desjardins et du citoyen générera également un soutien financier au Fonds local d'urgence de l'arrondissement, au profit d'organismes locaux. La campagne est coordonnée par la SDC.

MHM désire donc accorder une aide financière à la SDC et à l'ACT afin d'assurer la planification, la conception et la coordination de l'ensemble de ces projets de relance.

JUSTIFICATION

La contribution de MHM favorisera l'émergence de projets innovants, consolidés et mutualisés dans les secteurs commerciaux de la SDC et de l'ACT et ce, au bénéfice des commerces et de leurs clientèles respectives. Les projets mis en oeuvre grâce au soutien financier accordé par MHM permettront aux commerces d'adapter leurs installations et leur offre aux nouveaux besoins du marché.

Dans le contexte exceptionnel de la Covid-19, MHM a contribué à la conception du plan d'action local proposé par la SDC et de l'ACT.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

Plus spécifiquement, les montants accordés seront utilisés comme suit :

SDC (72 500 \$) :

- Campagne de sociofinancement (17 500 \$)
- Fonds d'aide visant l'implantation de mesures sanitaires (20 000 \$)
- Maintien et développement du service de livraison à vélo (10 000 \$)
- Conception et gestion d'événements promotionnels et location de locaux (20 000 \$)
- Campagne de communications et de sensibilisation (5 000 \$)

ACT (34 500 \$) :

- Campagne de sociofinancement (7 500 \$)
- Fonds d'aide visant l'implantation de mesures sanitaires (5 000 \$)
- Mise en place d'un concours d'achat local (2 000 \$)
- Développement du site Web de l'ACT (5 000 \$)
- Embauche d'un chargé de projets afin de soutenir la Direction générale dans la mise en oeuvre du plan d'action (15 000 \$).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution financière faisant l'objet du présent dossier décisionnel concerne la réalisation de projets favorisant l'achat local et la mise en place d'initiative visant à intégrer des pratiques commerciales durables. Ainsi, la contribution s'inscrit conformément aux orientations du Plan de développement durable de Montréal : *Montréal durable 2016-2020* :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles ;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une contribution financière accordée à court terme permettra à la SDC et à l'ACT de mobiliser leurs ressources rapidement afin d'assurer la relance économique de leurs secteurs commerciaux et de leurs membres. La mise en oeuvre d'une offre de services innovante et adaptée aux besoins du marché permettra aux commerces de bien répondre aux besoins des clientèles et d'être compétitifs. Ces critères sont importants dans le contexte de l'après crise sanitaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La contribution financière apportée par MHM contribuera à la pérennité des commerces des secteurs de la SDC et de l'ACT et permettra à leurs membres respectifs d'adapter rapidement leur offre et leurs installations aux nouvelles exigences du marché. La SDC et l'ACT coordonneront les projets et collaboration afin d'assurer une mutualisation des ressources ainsi que l'atteinte des objectifs dans un court délai.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications sera élaborée par la Division des communications en collaboration avec la SDC, l'ACT et leurs partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 mai 2020 : approbation des conventions par le conseil d'arrondissement ;
Semaine du 4 mai 2020 : lancement de la campagne de sociofinancement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Estela ESCALONA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Patricia PLANTE, 29 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Le : 2020-04-28



Dossier # : 1176024003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Club Gymnacentre inc. de Montréal pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Je recommande :

1. d'approuver un projet de convention addenda entre la Ville de Montréal et le Club Gymnacentre inc., pour la modification du Projet dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19;
2. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par	Pierre-Paul SAVIGNAC	Le 2020-10-21 14:33
------------------	----------------------	----------------------------

Signataire : Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1176024003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Club Gymnacentre inc. de Montréal pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CONTENU**CONTEXTE****Contexte**

La pandémie de la COVID-19 a un impact direct sur les activités proposées par les organismes responsables de développer une offre de services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

En raison de la pandémie de la COVID-19, le Projet déposé par le Club Gymnacentre inc. dans le cadre du programme club sportif, faisant l'objet d'une convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme, nécessite des ajustements et/ou des adaptations.

Dans ce contexte, le Club Gymnacentre inc. dépose un Projet révisé qui est adapté et modulé en fonction des contraintes liées aux directives sanitaires émises par la Direction régionale de santé publique (DRSP).

Description

La pandémie liée à la COVID-19 constitue une situation exceptionnelle qui évolue de jour en jour. Pour cette raison, l'organisme doit adapter son Projet aux conditions actuelles et celles à venir. Ainsi, le Club Gymnacentre inc. propose de reporter et /ou de remplacer certaines activités prévues dans le cadre de son Projet 2020.

Cet addenda permettra :

- de soutenir l'organisme dans l'adaptation de son offre de services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- à l'organisme d'offrir une programmation d'activités aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec les directives sanitaires préconisées par la Direction régionale de santé publique;
- de continuer à soutenir l'organisme dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis OUELLETTE
Chef de section par intérim

IDENTIFICATION

Dossier # :1176024003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Club Gymnacentre inc. pour la réalisation du programme club sportif. Verser une contribution financière totalisant de 70 146 \$ pour la durée de la convention

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1981, l'organisme Club Gymnacentre inc. oeuvre dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et a pignon sur rue au centre Pierre-Charbonneau. En 1996, le club a agrandi son territoire géographique en offrant des activités gymniques dans les installations sportives de la région de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Il est partenaire conventionné avec le Service de la culture, des sports, des loisirs et du développement social depuis 1996.

La Ville de Montréal versait une contribution financière chaque année pour desservir la clientèle du quartier pour le club de vacances et pour le club sportif jusqu'en 2012. Lors de la convention de 2013-2015, il y a eu retrait de la contribution Ville pour le programme « club de vacances », puisqu'il n'offrait plus le service demandé aux organismes du quartier. L'organisme a tout de même continué d'offrir son camp estival destiné aux jeunes du milieu compétitif.

Depuis 2013, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve verse une contribution financière annuelle pour le programme club sportif uniquement. L'organisme est affilié à la Fédération québécoise de Gymnastique ainsi qu'à l'Association régionale de Gymnastique montréalaise ce qui en fait aussi l'hôte de compétitions d'envergure en raison de ses installations très appréciées. À cet effet, en 2015, l'organisme s'est vu octroyer la somme de 315 031,37 \$ (taxes incluses) conjointement subventionné par l'arrondissement et la Ville centre pour le projet de fosses de gymnastique. Cette amélioration majeure permettra un meilleur développement des gymnastes de tous les niveaux. De plus, la réparation de la ventilation du secteur palestre et l'ajout d'un système de climatisation permettront aux gymnastes de s'entraîner dans des conditions optimales.

Les nombreux travaux des dernières années permettent à l'organisme d'offrir des activités de gymnastique artistique, de trampoline et de tumbling, initiation pour la clientèle jeunesse de 3 à 12 ans ainsi que des activités récréatives familiales et pour adulte. Le club compte plusieurs athlètes de niveau régional et provincial et la palestre du centre Pierre-Charbonneau accueille des élèves athlètes dans des sports-études reconnus par le MELS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA12270514 (1124686003) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et Club Gymnacentre inc. pour la réalisation du programme club sportif – Verser une contribution financière totale de 67 689 \$ pour 2013-2014-2015.
- CA11270043 (1111299001) : Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 208 050 \$ pour l'année 2011, à 17 organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités de loisir, club de vacances, club sportif et programme jeunesse dont la convention est en vigueur, tel que détaillé au sommaire décisionnel; d'octroyer des contributions financières additionnelles estimées à 233 700 \$ pour l'année 2012, à 17 organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités de loisir, club de vacances, club sportif et programme jeunesse dont la convention est en vigueur, tel que détaillé au sommaire décisionnel.
- CA10270010 (1091299007) : Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant la somme de 260 766 \$ pour l'année 2010, à 16 organismes conventionnés de la Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités de loisir, club de vacances, club sportif, programme jeunesse et grand centre dont la convention est en vigueur; d'affecter une somme de 260 766 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.
- CA (1156156001) Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Club Gymnacentre Inc. pour la réalisation du programme club sportif. Verser une contribution financière totale de 46 300 \$ pour 2016-2017
- CA 17270252 (1171572002) Approuver les demandes de reconnaissance de 27 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 1er août 2017 au 31 décembre 2020

DESCRIPTION

Club sportif

La contribution financière versée à Club Gymnacentre inc. permet à l'organisme de réaliser ses activités liées au programme « club sportif » au centre Pierre-Charbonneau. Les cours offerts se divisent en deux catégories : le volet récréatif, qui touche une clientèle mixte de différents niveaux d'habileté dès l'âge de deux ans (jeunes, adolescents et adultes), et le volet compétitif qui développe de jeunes athlètes féminines (4 ans et plus) vers les différents niveaux de compétition.

La contribution financière permet à l'organisme d'assurer le développement de leur offre de service dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le Club Gymnacentre inc. offre plusieurs activités récréatives et compétitives étalées sur quatre sessions durant l'année. Les membres de l'organisme proviennent principalement du quartier d'Hochelaga-Maisonneuve. Cependant, certains athlètes du volet compétitif habitent à l'extérieur de l'arrondissement.

L'organisme oeuvre également dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et réalise des activités de gymnastique artistique au centre communautaire Le Mainbourg. L'organisme reçoit à cet effet une contribution financière de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles liée à une convention de partenariat.

JUSTIFICATION

Par son offre de service spécialisée, le Club Gymnacentre inc. apporte une contribution unique à la population de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. L'organisme est partenaire de notre Direction depuis plusieurs années et a toujours offert des activités diversifiées, accessibles et de qualité. De plus, il répond adéquatement aux objectifs du programme « club sportif » ainsi qu'aux attentes de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

Pour les années 2016 et 2017 l'organisme a reçu, pour la réalisation du même programme, une contribution financière totale de 23 150 \$ par année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires seront disponibles dans le budget de fonctionnement 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des sports loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 70 146 \$ à Club Gymnacentre inc. va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès aux équipements de loisirs à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Toute réduction au montant proposé pourrait entraîner une diminution considérable de l'accessibilité et de la qualité de l'offre de service à la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Versement de l'octroi;
- Deux fois par année, évaluation des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-17

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1176024002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Club Aquatique de l'est de Montréal pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Je recommande :

1. d'approuver un projet de convention addenda entre la Ville de Montréal et le Club aquatique de l'est de Montréal, pour la modification du Projet dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19;
2. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-10-19 09:38

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176024002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Club Aquatique de l'est de Montréal pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

La pandémie de la COVID-19 a un impact direct sur les activités proposées par les organismes responsables de développer une offre de services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

En raison de la pandémie de la COVID-19, le Projet déposé par le Club aquatique de l'est de Montréal dans le cadre du programme club sportif, faisant l'objet d'une convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme, nécessite des ajustements et/ou des adaptations.

Dans ce contexte, le Club aquatique de l'est de Montréal dépose un Projet révisé qui est adapté et modulé en fonction des contraintes liées aux directives sanitaires émises par la Direction régionale de santé publique (DRSP).

La pandémie liée à la COVID-19 constitue une situation exceptionnelle qui évolue de jour en jour. Pour cette raison, l'organisme doit adapter son Projet aux conditions actuelles et celles à venir. Ainsi, le Club aquatique de l'est de Montréal propose de reporter et /ou de remplacer certaines activités prévues dans le cadre de son Projet 2020.

Cet addenda permettra :

- de soutenir l'organisme dans l'adaptation de son offre de services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- à l'organisme d'offrir une programmation d'activités aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec les directives sanitaires préconisées par la Direction régionale de santé publique;
- de continuer à soutenir l'organisme dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis OUELLETTE
Chef de section par intérim

IDENTIFICATION

Dossier # :1176024002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Club aquatique de l'est de Montréal pour la réalisation du programme club sportif. Verser une contribution financière totale de 338 148 \$ pour 2018, 2019 et 2020

CONTENU

CONTEXTE

Dès l'ouverture de la piscine Édouard-Montpetit en 1978, un comité de parents bénévoles gérait les activités aquatiques. Le 9 avril 1980, le Club aquatique Édouard-Montpetit a été fondé. En 1996, une convention de partenariat a été établie entre la Ville de Montréal et le Club aquatique Édouard-Montpetit pour le programme *club sportif*. Depuis ce temps, chaque année, une contribution financière est versée à l'organisme par la Ville pour desservir la clientèle du volet club sportif, soit les 6-17 ans, prioritairement de niveau initiation et de niveau récréation mais également au niveau compétitif et excellence. Depuis janvier 2008, l'organisme offre également une programmation au bain Morgan et à la piscine Pierre-Lorange.

Cet organisme offre des activités diversifiées, accessibles et de qualité, à la population de l'arrondissement et l'offre de service est conforme à nos attentes. Dans le volet « club », quatre disciplines y sont exploitées, soit : la natation, le water-polo, la nage synchronisée et tout récemment le sauvetage sportif. Dans le volet « cours », on y retrouve des cours de natation de différents niveaux pour les jeunes participants de 0 à 12 ans et des cours de conditionnement physiques pour la clientèle adulte et aînée.

En 2014, l'organisme a changé de dénomination sociale pour Club aquatique de l'est de Montréal.

Par ailleurs, il a pris en charge la programmation des activités aquatiques de la nouvelle piscine Annie-Pelletier au printemps 2014, ce qui a amené des impacts importants sur la gestion de l'organisme qui a connu une nouvelle phase de croissance.

L'organisme a travaillé en collaboration avec l'arrondissement lors de la fermeture de la piscine Édouard-Montpetit en 2016 afin de relocaliser les activités dans les autres installations aquatiques.

En automne 2017, la piscine Pierre-Lorange est fermée pour des travaux majeurs. Le club aquatique a dû relocaliser ses activités dans les autres piscines. La réouverture de la piscine Édouard-Montpetit apporte une toute nouvelle dimension dans l'offre de service puisque

l'installation permet un plus grand nombre d'activités et la tenue de compétition de niveau régional, provincial et national.

L'organisme a fait la procédure de reconnaissance en juillet 2017 et a été classifié A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 270504 (1126024003) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et le Club aquatique Édouard-Montpetit pour la réalisation du programme club sportif – Verser une contribution financière totale de 328 092 \$ pour 2013-2014-2015.

- CA06 270438 (1063674003) : Convention d'une durée de trois (3) ans se terminant le 31 décembre 2009 et octroi de la contribution financière pour les années 2007, 2008 et 2009.
- CA 17270252 (1171572002) Approuver les demandes de reconnaissance de 27 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 1er août 2017 au 31 décembre 2020
- CA17270131 (1176612002) Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les douze organismes dans le cadre de projets estivaux 2017. Accorder des contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 93 000 \$. Affecter une somme de 5 000 \$ du surplus d'arrondissement à cette fin
- CA 1627008 (1156156003) Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Club aquatique de l'est de Montréal pour la réalisation du programme club sportif. Verser une contribution financière totale de 223 200 \$ pour 2016 et 2017

DESCRIPTION

Club sportif

Le Club aquatique de l'est de Montréal est un club sportif qui offre des activités en milieu aquatique dans 4 disciplines distinctes, soit la natation, la nage synchronisée, le sauvetage sportif et le water-polo. Ces activités reçoivent une contribution financière prioritairement pour les niveaux « initiation et récréation », bien que les niveaux « compétition et excellence » soient également offerts. Ainsi, afin de recruter les futurs athlètes de son club, il offre ces 4 disciplines dans un niveau *récréatif*. Ces activités récréatives permettent de financer les activités du club sportif. L'organisme participe également à des compétitions municipales, régionales et provinciales dans certaines disciplines afin d'assurer le cheminement de l'athlète à travers le club.

Les participants des disciplines de natation, de water-polo et de nage synchronisée sont également représentés dans une première compétition dans la cadre des Jeux de Montréal.

Cours de natation

L'objectif de l'organisme est de dispenser l'enseignement de la natation et de la sécurité aquatique à une clientèle jeunesse de 3 à 14 ans. Il offre aussi des cours de natation parent-enfant en plus des cours de natation de niveaux variés pour la clientèle d'âge scolaire. Récemment, un programme de cours offert aux adolescents a été mis sur pied afin de répondre aux besoins de la clientèle 13-17 ans.

L'organisme offre également des activités de conditionnement physique telles que : l'aquaspinning, l'aquajogging et l'aquaforme. Ces activités sont généralement destinées à une clientèle adulte et aînée. Des cours d'aquabébé sont également offerts aux nouvelles

mamans avec bébé et aux femmes enceintes.

L'organisme collabore notamment avec le Service des loisirs St-Fabien dans le quartier Mercier-Ouest, le CCSE Maisonneuve dans le quartier d'Hochelaga-Maisonneuve et le Service des loisirs Ste-Claire et St-Justin dans le quartier Mercier-Est afin d'offrir un camp spécialisé en natation durant la saison estivale.

Toutes ces activités sont réparties dans 4 piscines différentes, soit la piscine Pierre-Lorange, le Bain Morgan, la piscine Édouard-Montpetit et la piscine Annie-Pelletier. L'organisme offre en moyenne 40 semaines d'activités durant les sessions automne, hiver et printemps. En 2016, l'organisme a tenu un camp de triathlon avec les nageurs du club de natation à la piscine Paul-Émile Sauvé, permettant à une vingtaine de nageurs de maintenir leur entraînement en plein air durant l'été.

JUSTIFICATION

Le Club aquatique de l'est de Montréal est l'unique organisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à offrir une programmation d'activités aquatiques. L'offre de service de cet organisme à la population locale permet aux citoyens de bénéficier d'activités aquatiques dans les piscines de l'arrondissement. Le coût des activités est abordable, ce qui favorise la participation.

Pour les années 2016 et 2017, l'organisme a reçu, pour la réalisation du même programme, une contribution financière de 111 600 \$ par année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires seront disponibles, dans le budget de fonctionnement 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à la Division des sports, des loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 338 148 \$ à l'organisme contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès à un plan d'eau à proximité de leur résidence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permet l'actualisation d'une programmation aquatique de qualité et accessible, à des prix abordables pour la clientèle jeunesse de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Sans contribution financière, l'offre de service serait compromise et la population devrait payer beaucoup plus cher pour avoir accès à des activités similaires ailleurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Versement de l'octroi;
- Deux fois par année, évaluation des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-17

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1174252005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Le Projet Harmonie pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Je recommande :

1. d'approuver un projet de convention addenda entre la Ville de Montréal et Le Projet Harmonie, pour la modification du Projet dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19;
2. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-10-19 08:08

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174252005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Le Projet Harmonie pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

La pandémie de la COVID-19 a un impact direct sur les activités proposées par les organismes responsables de développer une offre de services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

En raison de la pandémie de la COVID-19, le Projet déposé par Le Projet Harmonie dans le cadre du programme jeunesse, faisant l'objet d'une convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme, nécessite des ajustements et/ou des adaptations.

Dans ce contexte, Le Projet Harmonie dépose un Projet révisé qui est adapté et modulé en fonction des contraintes liées aux directives sanitaires émises par la Direction régionale de santé publique (DRSP).

La pandémie liée à la COVID-19 constitue une situation exceptionnelle qui évolue de jour en jour. Pour cette raison, l'organisme doit adapter ses Projets aux conditions actuelles et celles à venir. Ainsi, Le Projet Harmonie propose de reporter et /ou de remplacer certaines activités prévues dans le cadre de son Projet 2020.

Cet addenda permettra :

- de soutenir l'organisme dans l'adaptation de son offre de services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- à l'organisme d'offrir une programmation d'activités aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec les directives sanitaires préconisées par la Direction régionale de santé publique;
- de continuer à soutenir l'organisme dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie DESROCHES
Assistant(e)-intervention loisirs

IDENTIFICATION

Dossier # :1174252005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Le Projet Harmonie pour la réalisation des programmes jeunesse. Verser une contribution financière totale de 106 959 \$ pour la durée de l'entente

CONTENU

CONTEXTE

Le Projet Harmonie est un organisme à but non lucratif dont le secteur d'activité est, entre autres, le loisir. Il oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, plus spécifiquement dans le quartier Mercier-Ouest, en offrant à la population, notamment les adolescents de 13 à 17 ans, une programmation d'activités diversifiées à caractère sportif, récréatif, culturel, scientifique et socio-éducatif qui s'inscrit dans la philosophie « par et pour les jeunes ». Cet organisme est soutenu financièrement par la Ville de Montréal depuis 1996 et il souhaite continuer à recevoir ce soutien pour les trois prochaines années afin de poursuivre l'offre de service sur le territoire de l'arrondissement en conformité avec les critères du programme jeunesse.

Il est à noter que l'organisme a été reconnu par l'Arrondissement dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et qu'il a obtenu la cote A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270011 (1156612002) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et Le Projet Harmonie pour la réalisation des programmes jeunesse et club de vacances. Verser une contribution financière totale de 80 300 \$ pour 2016 et 2017

CA12 270502 (1126024002) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre Ville de Montréal et Le Projet Harmonie pour la réalisation des programmes jeunesse et club de vacances - Verser une contribution financière totale de 117 963 \$ pour 2013-2014-2015

DESCRIPTION

Programme jeunesse

Le Projet Harmonie offre des activités de loisirs structurées, diversifiées (culturelles, physiques, éducatives, scientifiques, communautaires et sociales) et de qualité aux citoyens de Mercier-Ouest et plus particulièrement aux résidents du HLM La Pépinière. L'HLM la Pépinière étant un HLM familial puisqu'il regroupe plus de 200 enfants. Les services sont donc orientés vers la jeunesse.

La maison des jeunes du Projet Harmonie est un lieu de rassemblement sécuritaire, agréable et sain pour les adolescents âgés de 10 à 17 ans (élargissement de la clientèle lié au milieu d'intervention expliqué dans les informations supplémentaires de ce document). La maison des jeunes est ouverte quatre soirs par semaine (du lundi au jeudi). Grâce à la fréquence des activités et aux liens significatifs créés avec les jeunes, les animateurs abordent différents thèmes importants afin d'accompagner les jeunes dans leur cheminement personnel. Toutes les activités offertes sont donc un support à l'intervention faite auprès des jeunes.

JUSTIFICATION

L'organisme est un acteur important dans le domaine du loisir du quartier de Mercier-Ouest. Son offre de service répond aux besoins des adolescents et permet aux participants d'améliorer leurs conditions de vie en favorisant notamment une meilleure santé physique et mentale, l'amélioration des habiletés motrices et cognitives, l'acquisition de nouvelles connaissances, l'intégration des individus à la communauté et la prévention des méfaits. Pour les années 2016 et 2017, l'organisme a reçu une contribution financière totale de 35 300 \$ par année dans le cadre du programme jeunesse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires seront disponibles dans le budget de fonctionnement 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des sports loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière pour les années 2018 et 2019 et 2020 à l'organisme va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. En effet, elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier de Mercier-Ouest en plus de donner accès aux espaces verts et aux équipements de loisir à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts positifs sont énormes pour la clientèle visée, soit celle des 13 à 17 ans. Les jeunes participants aux activités font des apprentissages qui leur seront profitables à court et à long terme en plus de côtoyer d'autres adolescents dans un cadre sécuritaire et approprié. Le refus de verser l'octroi demandé priverait les jeunes de ce secteur d'une grande source d'activités diversifiées gratuites, et ce, à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, réseaux sociaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Versement de l'octroi;

- évaluation, deux fois par année, du programme assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-17

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1177828003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Je recommande :

1. d'approuver un projet de convention addenda entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour la modification du Projet dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19;
2. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par	Pierre-Paul SAVIGNAC	Le 2020-10-21 09:00
------------------	----------------------	----------------------------

Signataire : Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1177828003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

La pandémie de la COVID-19 a un impact direct sur les activités proposées par les organismes responsables de développer une offre de services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

En raison de la pandémie de la COVID-19, le Projet déposés par le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs, faisant l'objet d'une convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme, nécessite des ajustements et/ou des adaptations.

Dans ce contexte, le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires dépose un Projet révisé qui est adapté et modulé en fonction des contraintes liées aux directives sanitaires émises par la Direction régionale de santé publique (DRSP).

La pandémie liée à la COVID-19 constitue une situation exceptionnelle qui évolue de jour en jour. Pour cette raison, l'organisme doit adapter son Projet aux conditions actuelles et celles à venir. Ainsi, le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires propose de reporter et /ou de remplacer certaines activités prévues dans le cadre de son Projet 2020.

Cet addenda permettra :

- de soutenir l'organisme dans l'adaptation de son offre de services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- à l'organisme d'offrir une programmation d'activités aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec les directives sanitaires préconisées par la Direction régionale de santé publique;
- de continuer à soutenir l'organisme dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie DESROCHES
Agente de développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177828003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 73 023 \$ pour la durée de la convention. Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour la réalisation du programme camp de jour. Verser une contribution financière totale de 36 057 \$ pour la durée de la convention

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires a été fondé en 1953. La grande force de l'organisme réside en la présence d'un conseil d'administration très présent et impliqué. La plupart des membres actifs du Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires font également partie du *Cercle artisanal* . Ce dernier, géré également par le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires, comporte un groupe important de bénévoles présents depuis la fondation en plus de participer à la réalisation des activités pour les adultes. Le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires a une convention avec la Ville de Montréal depuis 1996 et est en mesure de continuer de mener à bien les programmes *activités de loisirs* et *camp de jour* afin d'offrir des activités accessibles, diversifiées et de qualité à l'ensemble de la population du quartier.

L'organisme a fait la procédure de reconnaissance en juillet 2017 et a été classifié A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA16 27 0007 (1156156004): Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 72 000 \$ pour 2016-2017.
- CA112270513 (1126024006) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances – Verser une contribution financière totale de 105 642 \$ pour 2013-2014-2015.

- CA11270043 (1111299001) : Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant approximativement 441 750 \$, soit 208 050 \$ pour l'année 2011 et 233 700 \$ pour 2012, à dix-sept organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités de loisir, club de vacances, club sportif et programme jeunesse.
- CA10270255 (1093872004) : Approuver la convention d'une durée de trois ans intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour la réalisation des programmes d'activités physiques et de loisirs et club de vacances et verser une contribution financière totale de 90 000 \$ pour 2010, 2011, 2012.

DESCRIPTION

Activités physiques et de loisirs

Son offre d'activités est répartie dans 2 installations différentes, soit le centre Notre-Dame-des-Victoires, où est installé son siège social, et l'école Notre-Dame-des-Victoires située de l'autre côté de l'avenue Pierre-De Coubertin. Ses activités sont variées puisqu'elles touchent les domaines sportifs, culturels et de loisirs. Ces activités sont offertes à la population du quartier et touchent principalement les enfants de 6 à 12 ans. L'organisme offre également des activités s'adressant à une clientèle familiale et adulte.

Camp de jour

Durant la saison estivale, l'organisme offre un camp de jour régulier et spécialisé, notamment en arts, en cuisine et en sports. Ses clubs de vacances sont d'une durée de 8 semaines à raison de 30 heures par semaine. Des activités sportives, éducatives et ludiques ainsi que des sorties sont offertes chaque semaine aux jeunes de 6 à 12 ans. Les activités se déroulent durant la saison estivale, de juin à août.

JUSTIFICATION

L'organisme est impliqué dans le quartier depuis près de 30 ans et offre des activités depuis plus de 55 ans. Sa programmation est diversifiée et accessible à l'ensemble de la population. La contribution financière de la Ville lui permettra de maintenir sa tarification à un niveau abordable pour la clientèle jeunesse du quartier.

Pour les années 2016 et 2017, l'organisme a reçu, pour la réalisation des mêmes programmes, une contribution financière totale de 36 000 \$ par année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement des contributions financières seront disponibles aux budgets 2018-2019-2020 de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 109 080 \$ à l'organisme va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier Mercier-Ouest, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès aux équipements de loisirs à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre aux jeunes du quartier l'accès à des activités de loisirs diversifiées et de qualité, tout en demeurant accessibles, et ce, dans un cadre sécuritaire et sous la supervision de personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'offre de service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Versement de l'octroi;
- Deux fois par année, évaluation des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc L LAUZON
assistant(e)-intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2017-11-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1174252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Justin pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Je recommande :

1. d'approuver un projet de convention addenda entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs St-Justin, pour la modification du Projet dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19;
2. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-10-19 08:11

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Justin pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

La pandémie de la COVID-19 a un impact direct sur les activités proposées par les organismes responsables de développer une offre de services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

En raison de la pandémie de la COVID-19, le Projet déposé par le Service des Loisirs St-Justin dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs faisant l'objet d'une convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme, nécessite des ajustements et/ou des adaptations.

Dans ce contexte, le Service des Loisirs St-Justin dépose un Projet révisé qui sont adapté et modulé en fonction des contraintes liées aux directives sanitaires émises par la Direction régionale de santé publique (DRSP).

Description

La pandémie liée à la COVID-19 constitue une situation exceptionnelle qui évolue de jour en jour. Pour cette raison, l'organisme doit adapter son Projet aux conditions actuelles et celles à venir. Ainsi, le Service des Loisirs St-Justin propose de reporter et /ou de remplacer certaines activités prévues dans le cadre de son Projet 2020.

Cet addenda permettra :

- de soutenir l'organisme dans l'adaptation de son offre de services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- à l'organisme d'offrir une programmation d'activités aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec les directives sanitaires préconisées par la Direction régionale de santé publique;
- de continuer à soutenir l'organisme dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 13 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1174252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Justin pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 119 685 \$ pour la durée de la convention. Approuver et la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Justin pour la réalisation du programme camp de jour. Verser une contribution financière totale de 129 534 \$ pour la durée de la convention

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des loisirs St-Justin est un organisme à but non lucratif dont le secteur d'activité est le loisir et il oeuvre sur le territoire de l'Arrondissement, plus spécifiquement dans le quartier Mercier-Est, en offrant à la population une programmation d'activités diversifiées à caractère sportif, récréatif, culturel, scientifique et socio-éducatif. Cet organisme est soutenu financièrement par la Ville de Montréal depuis 1996 et il souhaite continuer à recevoir ce soutien pour les trois prochaines années afin de poursuivre l'offre de service sur le territoire de l'arrondissement en conformité avec les critères des programmes « activités physiques et de loisir » et « camp de jour ».

Il est à noter que l'organisme a été reconnu par l'Arrondissement dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et qu'il a obtenu la cote A

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270021 (1156024003) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et Service des loisirs St-Justin pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances. Verser une contribution financière totale de 164 500 \$ pour 2016-2017 .
CA12 270508 (1124252001) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et Service des loisirs St-Justin pour la réalisation des programmes «activités physiques et de loisirs » et « club de vacances » – Verser une contribution financière totale de 241 776 \$ pour 2013-2014-2015.

DESCRIPTION

Programme « activités physiques et de loisirs »

Le projet vise à offrir des activités de loisir, sociales, culturelles et sportives à la population de 3 à 80 ans de St-Justin. Nous offrons des activités sportives (karaté, soccer, badminton, volleyball, hockey cosom, basketball), culturelles (espagnol, anglais, décoration intérieure). Nous voulons joindre le plus de monde possible.

Programme « camp de jour »

Offrir un camp de jour aux jeunes du quartier âgés de 4 à 12 ans durant 9 semaines. Planifier des activités sportives, culturelles et sociales. En somme, offrir un été inoubliable tout en veillant à la sécurité des jeunes.

JUSTIFICATION

L'organisme est un acteur de premier plan dans le domaine du loisir dans le quartier de Mercier-Est et son offre de service actuelle répond adéquatement aux besoins de la population en plus de permettre aux participants d'améliorer leurs conditions de vie en favorisant notamment une meilleure santé physique et mentale, l'amélioration des habiletés motrices et cognitives, l'acquisition de nouvelles connaissances et l'intégration des individus à la communauté.

Pour les années 2016 et 2017, l'organisme a reçu une contribution financière totale de 82 250 \$ par année dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisir » et « camp de jour ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires seront disponibles aux budgets de fonctionnement 2018-2019-2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des sports loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière pour les années 2018 et 2019 et 2020 à l'organisme va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. En effet, elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier de Mercier-Est en plus de donner accès aux espaces verts et aux équipements de loisir à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts positifs sont énormes pour la clientèle visée, soit celle des 18 ans et moins et leurs parents. Les jeunes inscrits aux activités font des apprentissages qui leur seront profitables à court et à long terme. Le refus de verser l'octroi demandé priverait les jeunes de ce secteur d'une grande source d'activités diversifiées, à faibles coûts, et ce, à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, réseaux sociaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Versement de l'octroi;
- Évaluation, deux fois par année, des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2017-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1173354002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme CCSE Maisonneuve pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Je recommande :

1. d'approuver un projet de convention addenda entre la Ville de Montréal et le CCSE Maisonneuve, pour la modification du Projet dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19;
2. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par	Pierre-Paul SAVIGNAC	Le 2020-10-21 08:56
------------------	----------------------	----------------------------

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1173354002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme CCSE Maisonneuve pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

La pandémie de la COVID-19 a un impact direct sur les activités proposées par les organismes responsables de développer une offre de services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

En raison de la pandémie de la COVID-19, le Projet déposé par le CCSE Maisonneuve dans le cadre du programme grand centre, faisant l'objet d'une convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme, nécessite des ajustements et/ou des adaptations.

Dans ce contexte, le CCSE Maisonneuve dépose un Projet révisé qui est adapté et modulé en fonction des contraintes liées aux directives sanitaires émises par la Direction régionale de santé publique (DRSP).

Description

La pandémie liée à la COVID-19 constitue une situation exceptionnelle qui évolue de jour en jour. Pour cette raison, l'organisme doit adapter son Projet aux conditions actuelles et celles à venir. Ainsi, le CCSE Maisonneuve propose de reporter et /ou de remplacer certaines activités prévues dans le cadre de son Projet 2020.

Synthèse des projets révisés

Plusieurs activités spontanées de l'organisme ont été réalisées pour aider leur communauté pendant la période de confinement. Il y a eu aussi une volonté d'obtenir une continuité de leur programmation de loisirs et d'être toujours en action avec ces activités :

- Suivi d'appels chez les aînés (membres);
- Participation à la programmation virtuelle de l'arrondissement;
- Réalisation d'interventions jeunesse et de sensibilisation en activité dans les parcs pour les jeunes ados (12-17 ans).

Cet addenda permettra :

- de soutenir l'organisme dans l'adaptation de son offre de services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- à l'organisme d'offrir une programmation d'activités aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec les directives sanitaires préconisées par la Direction régionale de santé publique;
- de continuer à soutenir l'organisme dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice MASSON
Agent de développement sports

IDENTIFICATION

Dossier # :1173354002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et CCSE Maisonneuve pour la réalisation du programme Grand centre. Verser une contribution financière totalisant 1 570 518 \$ pour la durée de la convention

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, le Service de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a développé une relation de partenariat avec les organismes actifs sur l'ensemble du territoire montréalais de l'ancienne Ville, afin d'offrir à la population un service de qualité, accessible et diversifié. Dans la continuité de ce processus, le CCSE Maisonneuve, organisme qui depuis 1971, a fait preuve d'une gestion efficace et adéquate de ses activités, ainsi que de ses ressources humaines, matérielles et financières, avait été considéré comme un « Centre témoin » et/ou « Grand centre ». Ce type d'entente de partenariat pour l'offre de loisirs intégrait un souci de développement social, ce qui démontrait une des particularités du CCSE Maisonneuve dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Un cahier de charges expliquant, entre autres, les principes directeurs, les règles du jeu et la confection de la programmation régissent cette entente.

À la suite de la loi 170 et des nouvelles responsabilités des arrondissements, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction du CCSE Maisonneuve ont signé une première entente de partenariat en mai 2005. Un programme « Grand centre » a donc été accepté par les deux parties et élaboré en tenant compte de l'ensemble des éléments de l'ancien cahier des charges. Il est à noter que la convention légale est toujours étroitement liée à la durée du bail. Le bail est pour la gestion de trois bâtiments municipaux. Des rencontres se sont réalisées dans le respect et dans les limites de chacun afin de conclure une entente satisfaisant les deux parties.

L'organisme a fait la procédure de reconnaissance en juillet 2017 et a été classifié A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA 16 57 0235 (1163354003) : Approuver la convention, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et CCSE Maisonneuve pour la réalisation du programme Grand centre et verser une contribution financière totalisant 518 323 \$ pour la durée de la convention.

- CA 16 27 0116 (1161221004) : Octroi contribution financière additionnelle non récurrente de 3 498 \$ pour 2016 - Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.
- CA 16 27 0211 (1161221003) : Octroi d'un soutien financier non récurrent de 37 500 \$ pour le projet pilote "HM pour tous" du 9 mai 2016 au 17 mars 2017.
- CA 15 27 0174 (1153756001) : Octroi contribution financière non récurrente de 2 295 \$ pour Animation estivale 2015 par Tandem.
- CA 15 20 225 (1151221008) : Octroi contribution financière additionnelle non récurrente de 3 498 \$ pour 2015 - Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.
- CA 14 27 0102 (1146243004) : Octroi contribution financière additionnelle non récurrente de 3 498 \$ pour 2014 - Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.
- CA 14 27 068 (1144669001) contribution financière additionnelle à l'organisme CCSE Maisonneuve pour l'année 2013 pour le programme Grand centre et le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine – Verser une contribution financière totale non récurrente de 19 277 \$ pour l'année 2013, soit 13 189 \$ pour le programme Grand Centre et 6 088 \$ pour le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.
- CA 13 27 0316 (1134669001) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et le CCSE Maisonneuve pour la réalisation du programme Grand centre et verser une contribution financière totalisant 1 524 480 \$ pour la durée de la convention – Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et le CCSE Maisonneuve pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine et verser une contribution financière totalisant 703 704 \$ pour la durée de la convention.
- CA13 27 0098 (1105038001) : Octroi contribution financière additionnelle non récurrente de 3 498 \$ pour 2013 - Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.
- CA12 27 0131 (1105038001) : Addenda - Octroi contribution financière additionnelle non récurrente de 3 498 \$ pour 2012 - Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.
- CA12 27 0456 (1125038001) : Accorder une contribution financière additionnelle totale de 19 277 \$ à l'organisme CCSE Maisonneuve pour l'année 2012, soit 13 189 \$ pour le Programme Grand centre et 6 088 \$ pour le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

DESCRIPTION

Le CCSE Maisonneuve est impliqué socialement et activement dans Hochelaga-Maisonneuve depuis plus de quarante-deux ans. Il a comme préoccupation première un souci constant de l'individu, il s'engage à répondre aux besoins du milieu en matière de loisirs et il est une ressource indispensable au bien-être de la collectivité. En ce sens, il demeure entièrement accessible aux plus démunis. Il offre des activités de loisirs physiques, sportives, de plein air, scientifiques, socioculturelles et communautaires à une clientèle de 2 à 99 ans. L'offre de loisirs se regroupe en neuf secteurs d'intervention. De ces neuf secteurs, six secteurs font partie du programme « Grand centre » : le Club des pirouettes (2-12 ans), le Carrefour jeunesse (12-17 ans), la Caserne 18-30, le Café-théâtre pour tous les groupes d'âge, le secteur adulte pour les 18 ans et plus et le Groupe or et argent pour les 55 ans et plus. En plus des activités de loisirs, le CCSE Maisonneuve favorise le développement de milieux de vie, ce qui permet de créer une vie communautaire dans chacun des secteurs permettant ainsi d'être à l'écoute des besoins et de réagir rapidement à certaines problématiques ou à des changements dans la programmation. La complémentarité de ces secteurs

d'intervention et le milieu de vie créé dans chacun d'eux font du CCSE Maisonneuve un centre de loisirs communautaire unique.

Les activités se déroulent principalement dans les installations municipales suivantes : le Centre culturel et sportif de l'Est, la Caserne 18-30 et le Carrefour jeunesse. Les écoles Eulalie-Durocher et Chomedey-De-Maisonneuve sont également des lieux où se déroulent certaines activités. Le centre est ouvert de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi. Dans les écoles, les heures d'opération sont de 18 h à 22 h, du lundi au vendredi. Plus de 500 activités sont offertes annuellement à plus de 1 600 membres. De plus, l'organisme bénéficie d'un apport annuel d'environ 16 500 heures en bénévolat.

JUSTIFICATION

Le CCSE Maisonneuve exerce principalement ses activités dans le secteur Hochelaga-Maisonneuve, mais son offre de service est accessible à l'ensemble des citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le CCSE Maisonneuve est un centre intergénérationnel dynamique qui répond aux besoins du milieu en matière de loisirs communautaires, tout en étant une ressource indispensable au bien-être de la collectivité. Afin d'assurer une complémentarité avec les organismes du milieu et permettre de répondre adéquatement aux besoins de la communauté, le CCSE Maisonneuve siège à toutes les tables de concertation du secteur et maintient des liens privilégiés avec les partenaires du quartier.

Pour l'année 2017, l'organisme a reçu, pour la réalisation du même programme, une contribution financière totale de 518 323 \$. La contribution financière de l'arrondissement aide grandement l'organisme à dispenser des activités de loisirs à toutes les générations et permet une intervention sociale dans chacun des secteurs d'activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires seront disponibles dans le budget de fonctionnement 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des sports loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 1 570 518 \$ à l'organisme va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès aux espaces verts et aux équipements de loisir à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'objectif prioritaire est d'augmenter, pour les citoyens du quartier Hochelaga-Maisonneuve qui vivent dans un milieu défavorisé, l'accessibilité à des programmes d'activités à caractères éducatif et récréatif en matière de loisirs sportifs et culturels. Ces programmes permettent aux citoyens de vivre des expériences enrichissantes et essentielles comme facteur de croissance tout en favorisant la vie de groupe, et ce, dans un cadre sécuritaire. Ces activités contribuent à briser l'isolement et à favoriser le plein épanouissement des individus. Le CCSE Maisonneuve est très important dans la vie communautaire du quartier. La population est satisfaite de la programmation offerte tout au long de l'année, laquelle correspond aux attentes de la Division des sports, des loisirs et du développement social en fonction de la convention de partenariat établie entre l'organisme et l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Versement de la contribution financière.
- Deux fois par année, évaluation des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice MASSON
Agent de développement sports

ENDOSSÉ PAR

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2017-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1177828002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle de 9 894 \$ à l'organisme Services des loisirs St-Fabien, dans le cadre de la convention du programme camps de jour pour la période du 4 juin 2019 au 31 décembre 2020.

Je recommande :

1. D'octroyer une contribution financière additionnelle de 9 894 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Fabien.
2. De verser une contribution financière totale de 9 894 \$ pour les années 2019 et 2020 pour le programme suivant :

	2019	2020
Programme Camps de jour	4 947 \$	4 947 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-22 09:01

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1177828002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Fabien pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Je recommande :

1. d'approuver un projet de convention addenda entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien, pour la modification du Projet dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19;
2. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-10-19 08:53

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177828002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle de 9 894 \$ à l'organisme Services des loisirs St-Fabien, dans le cadre de la convention du programme camps de jour pour la période du 4 juin 2019 au 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière additionnelle de 9 894 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Fabien, dans le cadre de la convention en vigueur du programme camps de jour pour la période du 4 juin 2019 au 31 décembre 2020, afin d'offrir des places à coût réduit pour la clientèle du HLM la Pépinière.

L'an dernier, afin de faciliter l'accessibilité au camp de jour, des places à demi-prix ont été offertes pour les familles à faible revenu. Plus de 7500 \$ a été offert en rabais, sur ce 4000 \$ provenait de l'enveloppe camps de jour du projet Harmonie. Pour poursuivre cette aide, ils ont besoin d'un soutien supplémentaire.

	2019	2020
Programme Camps de jour	4 947 \$	4 947 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 14 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicole VANDAL
Secrétaire d'unité administrative

IDENTIFICATION

Dossier # :1177828002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Fabien pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

La pandémie de la COVID-19 a un impact direct sur les activités proposées par les organismes responsables de développer une offre de services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

En raison de la pandémie de la COVID-19, le Projet déposé par le Service des loisirs St-Fabien dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs, faisant l'objet d'une convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme, nécessite des ajustements et/ou des adaptations.

Dans ce contexte, le Service des loisirs St-Fabien dépose un Projet révisé qui est adapté et modulé en fonction des contraintes liées aux directives sanitaires émises par la Direction régionale de santé publique (DRSP).

La pandémie liée à la COVID-19 constitue une situation exceptionnelle qui évolue de jour en jour. Pour cette raison, l'organisme doit adapter son Projet aux conditions actuelles et celles à venir. Ainsi, le Service des loisirs St-Fabien propose de reporter et /ou de remplacer certaines activités prévues dans le cadre de son Projet 2020.

Cet addenda permettra :

- de soutenir l'organisme dans l'adaptation de son offre de services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- à l'organisme d'offrir une programmation d'activités aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec les directives sanitaires préconisées par la Direction régionale de santé publique;
- de continuer à soutenir l'organisme dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie DESROCHES
Agente de développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177828002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Fabien pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 84 084 \$ pour la durée de la convention. Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Fabien pour la réalisation du programme camp de jour. Verser une contribution financière totale de 84 084 \$ pour la durée de la convention

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des loisirs St-Fabien possède depuis 1996 une convention avec la Ville de Montréal. Cet organisme offre des activités accessibles, diversifiées et de qualité à l'ensemble de la population du quartier. L'implication active du Service des loisirs St-Fabien dans la vie communautaire du quartier Mercier-Ouest a permis aux jeunes de bénéficier d'activités de loisirs adaptées à leurs besoins.

L'organisme a fait la procédure de reconnaissance en juillet 2017 et a été classifié A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA16 27 0025 (1156156005) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 148 450 \$ pour 2016-2017 dans laquelle est inclus le montant de 37 450 \$ pour le volet surveillance.
- CA12 (1126024004) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances – Verser une contribution financière totale de 177 186 \$ pour 2013-2014-2015.
- CA11 270043 (1111299001) : Contribution additionnelle de 7 050 \$.
- CA10 270322 (1091299007) : Contribution additionnelle de 6 471 \$.

- CA06 27043 (1063354001) : Nouvelle convention d'une durée de trois ans pour les volets « activités de loisirs » et « club de vacances » pour chacune des années 2007, 2008, et 2009.
- CA04 270040 (1033277001) : Nouvelle convention d'une durée de trois ans pour les volets « activités de loisirs » et « club de vacances » pour chacune des années 2004, 2005, et 2006.

DESCRIPTION

Activités physiques et de loisirs

Le Service des loisirs St-Fabien offre plus d'une centaine d'activités jeunesse différentes, une programmation familiale en badminton et une vingtaine d'activités pour la clientèle adulte. Ces activités ont lieu cinq soirs par semaine, ainsi que le samedi et le dimanche. Son offre est répartie dans 4 installations différentes : le centre Duquesne où est installé son siège social; l'école Saint-Fabien; l'école Guillaume-Couture; et l'école secondaire Louis-Riel. Ses activités sont variées puisqu'elles touchent les domaines sportifs, culturels et de loisirs.

Camp de jour

Durant la saison estivale, l'organisme offre un camp de jour régulier et spécialisé, notamment en natation, offert en collaboration avec le CAEM. Ses clubs de vacances sont d'une durée de 8 semaines à raison de 35 heures par semaine. Des activités diverses à caractères sportif, éducatif et ludique ainsi que des sorties sont offertes chaque semaine. Des enfants de 3 à 13 ans, provenant particulièrement du district de Louis-Riel, sont inscrits au programme *camp de jour* qui est offert à différents points de service : le centre Duquesne pour les 3-5 ans et les écoles St-Fabien et Guillaume-Couture pour les 6-12 ans.

JUSTIFICATION

Toujours à l'affût des nouvelles tendances en loisirs, l'organisme sonde régulièrement la population afin de répondre aux besoins réels. Sa programmation est fortement diversifiée. La contribution financière de la Ville lui permet d'offrir une quantité impressionnante d'activités et de services connexes pour les familles. Partenaire précieux dans le quartier, les commentaires des autres organismes et des utilisateurs sont très positifs. Les évaluations antérieures confirment que l'organisme consacre beaucoup d'énergie à développer des programmations lui permettant de joindre toutes les clientèles du quartier et de développer un partenariat lui permettant de mieux répondre aux plus démunis, jouant ainsi un rôle social par le biais des activités de loisir.

Pour les années 2016 et 2017 l'organisme a reçu, pour la réalisation des mêmes programmes, une contribution financière totale de 111 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement des contributions financières seront disponibles au budget 2018 de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 168 168 \$ à l'organisme va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier Mercier-Ouest, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès aux équipements de loisirs à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre aux jeunes du quartier l'accès à des activités de loisirs diversifiées et de qualité, tout en demeurant accessibles, et ce, dans un cadre sécuritaire et sous la supervision de personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'offre de service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Versement de l'octroi;
- Deux fois par année, évaluation des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc L LAUZON
assistant(e)-intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2017-11-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1173354005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Je recommande :

1. d'approuver un projet de convention addenda entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga, pour la modification du Projet dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19;
2. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par	Pierre-Paul SAVIGNAC	Le 2020-10-21 08:58
------------------	----------------------	----------------------------

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1173354005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

La pandémie de la COVID-19 a un impact direct sur les activités proposées par les organismes responsables de développer une offre de services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

En raison de la pandémie de la COVID-19, le Projet déposé par le Centre communautaire Hochelaga dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs, faisant l'objet d'une convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme, nécessite des ajustements et/ou des adaptations.

Dans ce contexte, le Centre communautaire Hochelaga dépose un Projet révisé qui est adapté et modulé en fonction des contraintes liées aux directives sanitaires émises par la Direction régionale de santé publique (DRSP).

Description

La pandémie liée à la COVID-19 constitue une situation exceptionnelle qui évolue de jour en jour. Pour cette raison, l'organisme doit adapter son Projet aux conditions actuelles et celles à venir. Ainsi, le Centre communautaire Hochelaga propose de remplacer certaines activités prévues dans le cadre de son Projet 2020.

Synthèse du projet révisé

Dès le début du confinement, le Centre communautaire Hochelaga a mobilisé son équipe pour venir en aide aux familles, en faisant des activités de besoins essentiels, soutien psychologique à distance, mais aussi en offrant une programmation virtuelle à ses membres en participant au projet mis de l'avant par l'arrondissement.

Pour l'automne, l'organisme a adapté son offre de loisirs en fonction des règles sanitaires émises par la Direction régionale de santé publique et des locaux qui ont été mis à sa disposition.

Cet addenda permettra :

- de soutenir l'organisme dans l'adaptation de son offre de services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- à l'organisme d'offrir une programmation d'activités aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec les directives sanitaires préconisées par la Direction régionale de santé publique;
- de continuer à soutenir l'organisme dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 25 septembre 2020
Dina TOCHEVA, 22 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice MASSON
Agent de développement sports

IDENTIFICATION

Dossier # :1173354005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totalisant 173 922 \$ pour la durée de la convention. Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga pour la réalisation du programme camp de jour. Verser une contribution financière totalisant 147 108 \$ pour la durée de la convention

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre communautaire Hochelaga, anciennement « Les Loisirs olympiques Ste-Marie », est un organisme qui existe depuis 1966.

En 1996, une convention de partenariat a été établie entre le Centre communautaire Hochelaga et la Ville de Montréal pour couvrir les programmes activités physiques et de loisirs et clubs de vacances. Depuis ce temps, une contribution financière est versée chaque année par la Ville de Montréal afin de desservir la clientèle de 6 à 17 ans en matière de programmation d'activités physiques et de loisirs ainsi que pour la clientèle âgée de 6 à 12 ans durant la période estivale pour le club de vacances.

L'organisme a repris les activités des Piverts en 2007 ainsi que les activités de camp de jour de Notre-Dame-de-l'Assomption en 2010. C'est pour cette raison qu'en dehors du centre situé à l'église de la nativité, l'organisme a plusieurs points de service : l'école Notre-Dame-de-l'Assomption, l'école Sainte-Jeannne-d'Arc et l'école Baril, depuis sa réouverture à l'automne 2017.

Il a développé des activités pour les 13-17 ans depuis les deux dernières années et a repris aussi les activités aînées à la dissolution du club OSM.

L'organisme a fait la procédure de reconnaissance en juillet 2017 et a été classifié A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA 16 27 79 (1152633001) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga pour la réalisation des

programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances. Verser une contribution financière totale de 211 900 \$ pour 2016 et 2017. Accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 12 485 \$ par année pour 2016 et 2017.

- CA12 270505 (1123674003) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga pour la réalisation des programmes d'activités physiques et de loisirs et club de vacances - Verser une contribution financière totale de 311 469 \$ pour 2013-2014-2015 - Verser une contribution financière totale minimale de 36 720 \$ pour l'entretien ménager pour 2013-2014-2015 (12 240 \$ en 2013, révisé en 2014-2015 advenant l'indexation des budgets par le comité exécutif de la Ville de Montréal);
- CA11 270043 (1111299001) : Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 208 050\$ pour l'année 2011, à 17 organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités de loisir, club de vacances, club sportif et programme jeunesse dont la convention est en vigueur, tel que détaillé au sommaire décisionnel; d'octroyer des contributions financières additionnelles estimées à 233 700 \$ pour l'année 2012, à 17 organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités de loisir, club de vacances, club sportif et programme jeunesse dont la convention est en vigueur, tel que détaillé au sommaire décisionnel;
- CA11 270180 (113674001) : Approuver et de ratifier la convention d'une durée de neuf mois, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2011, intervenue entre la Ville de Montréal et le centre communautaire Hochelaga et de verser une contribution financière de 15 941 \$ pour l'année 2011 pour le programme Club de vacances.

DESCRIPTION

Activités physiques et de loisirs

Le Centre communautaire Hochelaga a déposé un projet pour offrir un programme d'activités à caractère éducatif et récréatif en matière de loisirs sportifs et culturels à raison de sept jours par semaine sur 3 sessions. Cela favorise la vie de groupe dans un encadrement sécuritaire pour les jeunes de 6 à 17 ans. Les activités sont offertes au Centre communautaire Hochelaga (église de la Nativité), au gymnase de l'école Sainte-Jeanne-D'Arc ainsi qu'au gymnase de l'école Baril. Des activités sont aussi offertes au parc Hochelaga et Saint-Alyosius, chaque fin de semaine durant toute l'année.

Camp de jour

Le Centre communautaire Hochelaga a déposé un projet pour le programme club de vacances. Son offre de service qui s'adresse aux jeunes de 6 à 12 ans du quartier Hochelaga en période estivale, soit du lundi au vendredi de 9 h 30 à 15 h 30, lors du congé des fêtes ainsi que pour la semaine de relâche scolaire. Un service d'accueil prolongé est offert en complément par l'organisme afin de compléter les services proposés aux familles du secteur.

JUSTIFICATION

L'objectif prioritaire est d'augmenter, pour les enfants du quartier Hochelaga-Maisonneuve qui vivent dans un milieu défavorisé, l'accessibilité à des programmes d'activités à caractère éducatif et récréatif en matière de loisirs sportifs et culturels. Ces programmes permettent aux jeunes de vivre des expériences enrichissantes et essentielles comme facteur de croissance, tout en favorisant la vie de groupe, et ce, dans un cadre sécuritaire. La

population est satisfaite de la programmation offerte tout au long de l'année, laquelle correspond aux attentes de la Division des sports, des loisirs et du développement social en fonction de la convention de partenariat établie entre l'organisme et l'arrondissement. Pour l'année 2017, l'organisme a reçu pour la réalisation des mêmes programmes une contribution financière totale de 105 950 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonnette à la Division des sports, des loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 321 030 \$ au Centre communautaire Hochelaga va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier Hochelaga-Maisonnette, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès aux espaces verts, à des équipements de loisirs et à des activités de qualité à moindres coûts et à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Activités physiques et de loisirs

Permettre aux jeunes d'un quartier défavorisé l'accès à des activités diversifiées en loisirs sportifs, culturels et scientifiques de qualité et accessibles à moindres coûts, le tout dispensé dans un cadre sécuritaire par du personnel qualifié.

Camp de jour

Permettre aux jeunes d'un quartier défavorisé l'accès à un club de vacances estival à un coût moindre et dans un cadre sécuritaire. Offre de service accessible et de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Versement de l'octroi;
- Deux fois par année, évaluation des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice MASSON
Agent de développement sports

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-17

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1173354003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Centre des jeunes Boyce-Viau pour la modification des projets initiaux dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Je recommande :

1. d'approuver deux projets de convention addenda entre la Ville de Montréal et le Centre des jeunes Boyce-Viau, pour la modification des Projets dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19;
2. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-10-19 08:17

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173354003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Centre des jeunes Boyce-Viau pour la modification des projets initiaux dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

La pandémie de la COVID-19 a un impact direct sur les activités proposées par les organismes responsables de développer une offre de services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

En raison de la pandémie de la COVID-19, les deux Projets déposés par le Centre des jeunes Boyce-Viau dans le cadre du programmes activités physiques et de loisirs et du programme jeunesse, faisant l'objet de deux conventions intervenues entre la Ville de Montréal et l'organisme, nécessitent des ajustements et/ou des adaptations.

Dans ce contexte, le Centre des jeunes Boyce-Viau dépose deux Projets révisés qui sont adaptés et modulés en fonction des contraintes liées aux directives sanitaires émises par la Direction régionale de santé publique (DRSP).

Description

La pandémie liée à la COVID-19 constitue une situation exceptionnelle qui évolue de jour en jour. Pour cette raison, l'organisme doit adapter ses Projets aux conditions actuelles et celles à venir. Ainsi, le Centre des jeunes Boyce-Viau propose de remplacer certaines activités prévues dans le cadre de ses Projets 2020.

Synthèse des projets révisés

L'organisme, ayant déjà une grande expertise dans le domaine de l'intervention du milieu, a mis à profit leurs connaissances pour bonifier leurs activités pendant cette période de confinement. C'est en réalisant plusieurs éléments concrets que l'organisme a répondu à un besoin criant de leur communauté. Plusieurs personnes du milieu HLM ont été soulagées de voir la présence de l'organisme. Voici les actions entreprises :

- Création d'un service de dépannage alimentaire adapté à la situation COVID;
- Participation à la programmation virtuelle de l'arrondissement;

- Préparation des activités d'été en respectant les normes demandées de la Direction régionale de santé publique lors du déconfinement;
- Travail de sensibilisation auprès des gens sur les nouvelles normes sanitaires;
- Réalisation de l'intervention dans le milieu en lien avec la COVID-19;
- Prise en charge de trois HLM (Pie-IX, Joliette et Adélarde-Langevin) supplémentaires afin de réaliser des livraisons et de la distribution alimentaire et soutien psychologique à ces habitants en partenariat avec GCC la violence;
- Soutien psychologique des familles du HLM Boyce-Viau;
- Travail d'intervenants jeunesse lors des situations à risque qui pouvaient devenir dangereuses.

Cet addenda permettra :

- de soutenir l'organisme dans l'adaptation de son offre de services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- à l'organisme d'offrir une programmation d'activités aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec les directives sanitaires préconisées par la Direction régionale de santé publique;
- de continuer à soutenir l'organisme et le milieu culturel dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice MASSON
Agent de développement sports

IDENTIFICATION

Dossier # :1173354003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre des jeunes Boyce-Viau pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 56 208 \$ pour la durée de la convention. Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre des jeunes Boyce-Viau pour la réalisation du programme jeunesse. Verser une contribution financière totale de 177 711 \$ pour la durée de la convention

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre des jeunes Boyce-Viau possède une entente de partenariat avec la Ville de Montréal depuis 1994. Cet organisme offre des activités diversifiées, accessibles et de qualité, pour la clientèle 6-17 ans dans le cadre des programmes « jeunesse et activités physiques et de loisirs » de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'implication active de cet organisme dans le HLM Boyce-Viau et dans la vie communautaire du quartier a permis aux jeunes de bénéficier d'activités de loisirs adaptées à leurs besoins. L'organisme a fait la procédure de reconnaissance en juillet 2017 et a été classifié A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA 16 27 0504 (1166243010) : Accorder et ratifier une contribution financière totale de 17 602 \$ aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » édition 2016 - montant CJBV 5 847 \$.
- CA 16 27 0174 (1161221001) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 401 649 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver les projets de convention à cet effet- montant CJBV 18 742 \$.
- CA 16 27 0026 (1152633002) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre des jeunes Boyce-Viau pour la réalisation des programmes

activités physiques et de loisirs et jeunesse. Verser une contribution financière totale de 154 400 \$ pour 2016 et 2017

- CA12 27 0450 (1123674002): Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et le centre des jeunes Boyce-Viau pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et jeunesse – Verser une contribution financière totale de 226 926 \$ pour 2013-2014-2015;
- CA11 27 0043 (1111299001) : Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 208 050 \$ pour l'année 2011, à 17 organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités de loisir, club de vacances, club sportif et programme jeunesse dont la convention est en vigueur, tel que détaillé au sommaire décisionnel; d'octroyer des contributions financières additionnelles estimées à 233 700 \$ pour l'année 2012, à 17 organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités de loisir, club de vacances, club sportif et programme jeunesse dont la convention est en vigueur, tel que détaillé au sommaire décisionnel;

DESCRIPTION

Le Centre des jeunes Boyce-Viau a déposé un projet dans le cadre du « *programme activités physiques et de loisirs* » dans le but d'offrir des activités de nature sportives, culturelles, communautaires, éducatives et récréatives. Le centre compte accueillir 3 à 5 jours par semaine des jeunes de 6 à 17 ans du quartier Hochelaga-Maisonneuve, et plus particulièrement du HLM Boyce-Viau. Il y a environ une cinquantaine de jeunes de 6 à 17 ans qui fréquentent régulièrement le centre. Les jeunes âgés de 13 à 17 ans bénéficient, en soirée, d'activités dans un local adapté pour eux. Durant l'été, l'organisme offre des activités de loisirs pour les jeunes n'ayant pas accès à un camp de jour du quartier. Le *programme jeunesse* consiste à soutenir l'animation et l'intervention en loisirs auprès des jeunes de 13 à 17 ans. Il se veut une alternative aux loisirs traditionnels dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par des activités conçues et réalisées « par et pour » les jeunes. Les activités proposées visent l'intégration des jeunes dans le processus décisionnel qui les concerne en leur permettant d'élaborer, de réaliser et de gérer eux-mêmes leurs activités de loisirs. De plus, la programmation permet aux jeunes de s'épanouir et de développer des liens avec des adultes significatifs. Le Centre des jeunes Boyce-Viau offre des activités de loisirs « par et pour » les jeunes de nature sportive, culturelle, récréative et éducative dans un local adapté aux besoins de cette clientèle. Le local est situé dans le complexe du HLM Boyce-Viau.

La programmation du Centre des jeunes Boyce-Viau est prise en charge par une équipe dynamique composée d'un personnel spécialisé dans chacun des secteurs d'intervention. L'équipe de travail est formée de 9 personnes qui font des interventions dans les différents secteurs.

En plus de l'offre de service en activités physiques et de loisirs et des activités qui sont offertes aux adolescents dans le cadre du programme jeunesse, le Centre des jeunes Boyce-Viau a également un volet « travail de milieu ». Le travail de milieu est essentiel dans un plan HLM, car il consiste à soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur, d'améliorer la relation parent-enfant, de prendre contact avec les jeunes qui ne fréquentent pas le CJBV, d'aller à la rencontre des familles dans leur milieu de vie ainsi que de rejoindre les personnes qui gravitent autour du plan et qui ont un impact sur la vie des résidents. Le Centre des jeunes Boyce-Viau offre également un soutien aux parents par l'entremise d'activités prévues qui visent le développement de leurs compétences parentales afin qu'ils se sentent mieux dans leurs rapports avec leurs enfants.

JUSTIFICATION

L'objectif premier est d'offrir aux jeunes du HLM Boyce-Viau et des environs un programme annuel d'activités éducatives et récréatives en matière de loisirs sportifs et culturels favorisant le développement de l'enfant et la vie de groupe dans un cadre sécuritaire.

L'objectif est également d'offrir à des jeunes la possibilité de se retrouver entre eux dans un lieu sécuritaire et formateur.

L'intervention jeunesse auprès de cette clientèle donne des résultats positifs dans le milieu de vie du HLM Boyce-Viau, ainsi que dans le quartier environnant. En plus d'aider les jeunes sur le plan physique et social, cela permet l'amélioration des conditions de vie des résidents de ce complexe. Il est important de souligner que l'animation des jeunes de ce groupe d'âge demande un minimum de deux intervenants simultanément sur le terrain. La contribution financière permet donc à l'organisme d'offrir des activités gratuites pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans vivant principalement dans le HLM Boyce-Viau et contribue à la stabilité de l'organisme dans son intervention.

Pour l'année 2017, l'organisme a reçu pour la réalisation des mêmes programmes une contribution financière totale de 77 200 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires seront disponibles dans le budget de fonctionnement 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des sports loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 233 919 \$ au centre des jeunes Boyce-Viau va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier Hochelaga-Maisonneuve, et particulièrement aux résidents du HLM Boyce-Viau, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès aux espaces verts, à des équipements de loisirs et à des activités de qualité à moindres coûts et à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

PROGRAMME ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE LOISIRS

Permettre aux jeunes d'un quartier défavorisé l'accès à des activités diversifiées en loisirs sportifs, culturels et scientifiques de qualité et accessibles à moindres coûts, le tout dispensé dans un cadre sécuritaire par du personnel qualifié.

PROGRAMME JEUNESSE

Consiste à soutenir l'animation et l'intervention en loisirs des jeunes âgés de 13 à 17 ans. Il se veut une alternative aux loisirs traditionnels dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par des activités conçues et réalisées par et pour les jeunes. Les activités proposées visent l'intégration des jeunes dans le processus décisionnel qui les concerne en leur permettant d'élaborer, de réaliser et de gérer eux-mêmes leurs activités. De plus, la programmation permet aux jeunes de s'épanouir et de développer des liens avec des adultes significatifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Versement de l'octroi;
- Évaluation bisannuelle des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice MASSON
Agent de développement sports

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-17

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

**Dossier # : 1173354004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme GCC la violence pour la modification des projets initiaux dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Je recommande :

1. d'approuver deux projets de convention addenda entre la Ville de Montréal et GCC la violence, pour la modification des Projets dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19;
2. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-10-19 08:10

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173354004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme GCC la violence pour la modification des projets initiaux dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

La pandémie de la COVID-19 a un impact direct sur les activités proposées par les organismes responsables de développer une offre de services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

En raison de la pandémie de la COVID-19, les deux Projets déposés par GCC la violence dans le cadre des programmes jeunesse et activités physiques et de loisirs faisant l'objet de deux conventions intervenues entre la Ville de Montréal et l'organisme, nécessitent des ajustements et/ou des adaptations.

Dans ce contexte, GCC la violence dépose deux Projets révisés qui sont adaptés et modulés en fonction des contraintes liées aux directives sanitaires émises par la Direction régionale de santé publique (DRSP).

Description

La pandémie liée à la COVID-19 constitue une situation exceptionnelle qui évolue de jour en jour. Pour cette raison, l'organisme doit adapter ses Projets aux conditions actuelles et celles à venir. Ainsi, GCC la violence propose de remplacer certaines activités prévues dans le cadre de ses Projets 2020.

Synthèse des projets révisés

L'organisme ayant déjà une grande expertise dans le domaine de l'intervention du milieu, a mis à profit leurs connaissances pour bonifier leurs activités pendant cette période de confinement. C'est en réalisant plusieurs éléments concrets que l'organisme a répondu à un besoin criant de leur communauté. Plusieurs personnes du milieu HLM ont été soulagées de voir la présence de l'organisme. Voici les actions entreprises :

- Création d'un service de dépannage alimentaire;
- Travail de sensibilisation auprès des gens sur les nouvelles normes sanitaires;
- Réalisation de l'intervention dans le milieu en lien avec le COVID-19;

- Soutien psychologique des familles dans le besoin du HLM Hochelaga;.
- Travail supplémentaire pour l'intervention et l'aide alimentaire dans la tour des aînés;
- Prise en charge de 3 HLM (Pie-IX, Joliette et Adélard-Langevin) supplémentaires afin de réaliser des livraisons et de la distribution alimentaire et soutien psychologique à ces habitants en partenariat avec CJBV;
- Soutien psychologique des familles du HLM Boyce-Viau;
- Travail d'intervenants lors des situations à risque qui pouvaient devenir dangereuses. Présence de deux intervenants de 18 h à 23 h chaque jour.

Cet addenda permettra :

- de soutenir l'organisme dans l'adaptation de son offre de services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- à l'organisme d'offrir une programmation d'activités aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec les directives sanitaires préconisées par la Direction régionale de santé publique;
- de continuer à soutenir l'organisme dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice MASSON
Agent de développement sports

IDENTIFICATION

Dossier # :1173354004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et GCC la violence pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 50 298 \$ pour la durée de la convention. Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et GCC la violence pour la réalisation du programme jeunesse. Verser une contribution financière totale de 178 317 \$ pour la durée de la convention

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme GCC La Violence possède depuis 1996 une entente de partenariat avec la Ville de Montréal. Dans la continuité de ce processus, l'organisme prend en charge l'intervention jeunesse du HLM Joliette et est en mesure d'offrir à la population du HLM, des activités de loisir de qualité, accessibles et variées. Depuis 2010, l'organisme offre également des activités au Studio Jeunesse situé sur la rue Sainte-Catherine et qui rejoint la clientèle extérieure du HLM.

L'organisme a fait la procédure de reconnaissance en juillet 2017 et a été classifié A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA 16 27 0174 (1161221001) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 401 649 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver les projets de convention à cet effet- montant GCC 32 700 \$.
- CA 16 27 0023 (1154669003) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et GCC La Violence! pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et jeunesse. Verser une contribution financière totale de 150 900 \$ pour 2016 et 2017.
- CA12 27 0509 (1125038002) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et GCC

La Violence! pour la réalisation des programmes jeunesse et activités physiques et de loisirs – Verser une contribution financière totale de 221 913 \$ pour 2013-2014-2015.

- CA10 270248 (1092633001) : Octroyer une contribution financière additionnelle totale de 70 500 \$ à l'organisme GCC La Violence pour le programme jeunesse pour les années 2010, 2011 et 2012.

DESCRIPTION

Activités de loisirs

Le projet déposé dans le cadre du « *programme activités physiques et de loisirs* » consiste à offrir des activités sportives, culturelles, communautaires, et de loisirs par et pour les jeunes du HLM Joliette, et ce, à l'intérieur même du HLM. Le centre L'Apparte et le Studio Jeunesse accueillent des jeunes de 6 à 17 ans, du mardi au vendredi, de 15 h 30 à 20 h, ainsi que certains samedis. L'organisme anime de façon ponctuelle des événements d'envergure ou des fêtes familiales. Plus de 150 jeunes âgés de 6 à 17 ans participent à ces événements spéciaux, sans compter la participation de nombreux parents et citoyens du voisinage.

Pour la période estivale, des activités sont offertes, pendant 8 semaines. Ces activités de type « camp de jour » se déroulent du lundi au jeudi, de 9 h à 15 h, et ce, pendant huit semaines. Les jours d'activités varient selon les semaines et les activités prévues. L'été, une trentaine de jeunes enfants participent aux activités. L'intervention jeunesse en HLM favorise, par le biais de multiples activités, la vie de groupe ainsi que le développement social de ces jeunes. On constate un accroissement de la clientèle provenant des alentours du HLM Joliette. De plus, les problématiques vécues durant l'été obligent une intervention spécialisée et adaptée.

L'organisme offre également des activités sportives les jeudis et vendredis au gymnase de l'école primaire Baril pour les 6-17 ans. Les jeunes y jouent au soccer et au basket, mais l'activité populaire est le hockey cosom.

Jeunesse

Le projet déposé dans le cadre du « *programme jeunesse* » consiste à soutenir l'animation et l'intervention en loisirs des jeunes âgés de 13 à 17 ans. Il se veut une alternative aux loisirs traditionnels dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par des activités conçues et réalisées par et pour les jeunes. Les activités proposées visent l'intégration des jeunes dans le processus décisionnel qui les concerne en leur permettant d'élaborer, de réaliser et de gérer eux-mêmes leurs activités. De plus, la programmation permet aux jeunes de s'épanouir et de développer des liens avec des adultes significatifs. À l'intérieur même du HLM Joliette, que ce soit au centre L'Apparte ou au Studio (situé sur la rue Sainte-Catherine), l'organisme offre des activités de loisirs, par et pour les jeunes, qui sont de nature sportive, culturelle, récréative et à caractère éducatif, du mardi au vendredi de 15 h 30 à 20 h (et certains samedis), dans un local adapté aux besoins de cette clientèle. L'organisme organise également des événements spéciaux par et pour ce groupe d'âge.

JUSTIFICATION

Pour le « *programme activités physiques et de loisirs* », l'objectif prioritaire est d'offrir aux enfants du HLM Joliette situé dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve qui vivent dans un milieu considéré défavorisé, un programme annuel d'activités éducatives et récréatives en matière de loisirs sportifs et culturels favorisant le développement de l'enfant, la vie de groupe, et ce, dans un cadre précis et sécuritaire. De plus, pour la saison estivale, l'offre de service est essentielle et justifiée.

En ce qui a trait au *programme jeunesse*, il a pour objectif d'offrir aux jeunes adolescents la possibilité de se retrouver entre eux dans un lieu sécuritaire et formateur. L'intervention jeunesse auprès de cette clientèle donne des résultats positifs dans le milieu de vie du HLM Joliette ainsi que dans le quartier environnant avec le Studio. En plus d'aider les jeunes sur le plan physique et social, cela permet l'amélioration des conditions de vie des résidents de ce complexe. Il est important de souligner que l'animation des jeunes de ce groupe d'âge demande un minimum de deux intervenants simultanément sur le terrain.

La contribution financière permettra à l'organisme d'offrir des activités gratuites pour les jeunes âgés de 6 à 17 ans résidant principalement dans le HLM Joliette. Elle contribuera à la stabilité de l'organisme dans son intervention. L'ajout du Studio Jeunesse permet l'offre d'activités pour les jeunes hors du HLM Joliette, leur permet de sortir du plan HLM et surtout, permet de diversifier l'offre de service déjà en place.

Pour l'année 2017, l'organisme a reçu pour la réalisation des mêmes programmes une contribution financière totale de 75 450 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires seront disponibles dans le budget de fonctionnement 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des sports loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 228 615 \$ au GCC la violence va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier Hochelaga-Maisonneuve, et particulièrement aux résidents du HLM Joliette, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès aux espaces verts, à des équipements de loisirs et à des activités de qualité à moindres coûts et à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'organisme offre des activités de loisirs de qualité, diversifiées et accessibles, donc gratuites pour les jeunes qui vivent dans un quartier considéré défavorisé, au cœur du HLM Joliette et dans la zone RUI. Ces jeunes, entourés de personnes compétentes et significatives, ont accès à de multiples activités favorisant leur développement social dans un cadre sécuritaire, ce qui a pour effet d'amener une diminution des méfaits publics environnants. L'absence de contribution financière obligerait à suspendre une partie, voire même la totalité de la programmation, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle jeunesse ainsi que sur la qualité de vie du milieu (diminution du sentiment de sécurité, vandalisme, délinquance, etc.). L'entente financière avec l'arrondissement permet à l'organisme une meilleure reconnaissance auprès des autres partenaires potentiels et lui permet ainsi d'augmenter son rayonnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Versement de l'octroi;
- Évaluation bisannuelle des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice MASSON
Agent de développement sports

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-17

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

**Dossier # : 1174669002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Je recommande :

1. d'approuver un projet de convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la modification du Projet dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19;
2. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par	Pierre-Paul SAVIGNAC	Le 2020-10-23 08:52
------------------	----------------------	----------------------------

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1174669002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

La pandémie de la COVID-19 a un impact direct sur les activités proposées par les organismes responsables de développer une offre de services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

En raison de la pandémie de la COVID-19, le Projet déposé par Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du programme club sportif, faisant l'objet d'une convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme, nécessitent des ajustements et/ou des adaptations.

Dans ce contexte, Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dépose un Projet révisé qui est adapté et modulé en fonction des contraintes liées aux directives sanitaires émises par la Direction régionale de santé publique (DRSP).

Description

La pandémie liée à la COVID-19 constitue une situation exceptionnelle qui évolue de jour en jour. Pour cette raison, l'organisme doit adapter son Projet aux conditions actuelles et celles à venir. Ainsi, Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve propose de reporter et /ou de remplacer certaines activités prévues dans le cadre de son Projet 2020.

Cet addenda permettra :

- de soutenir l'organisme dans l'adaptation de son offre de services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- à l'organisme d'offrir une programmation d'activités aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec les directives sanitaires préconisées par la Direction régionale de santé publique;
- de continuer à soutenir l'organisme dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis OUELLETTE
Chef de section par intérim

IDENTIFICATION

Dossier # :1174669002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation du programme club sportif et verser une contribution financière totalisant de 46 359 \$ pour la durée de la convention

CONTENU

CONTEXTE

L'offre de service en soccer dans l'arrondissement est assurée depuis 1996 par le Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (anciennement le Club St-Donat et ensuite Soccer MHM). Un important roulement des membres au sein du conseil d'administration a affecté le fonctionnement du club au point où l'organisme s'est retrouvé sans convention de partenariat avec l'arrondissement pendant une période de 16 mois. Le Club a par la suite conclu une nouvelle entente qui s'est terminée à la fin de l'année 2012. À l'été 2013, en raison d'autres difficultés administratives, le club a été expulsé par l'Association régionale de soccer Concordia (ARSC), ne leur permettant plus d'offrir des activités dans l'arrondissement.

En octobre 2013, l'Association du centre Pierre-Charbonneau a assuré l'encadrement administratif et financier d'un groupe de bénévoles qui avait pris en charge la relance des activités de soccer dans l'arrondissement. Cette façon de faire a permis de constituer un nouveau club de soccer (Soccer CPC) et d'offrir les activités pour la saison estivale 2014. Le 1^{er} octobre 2014, une nouvelle entité nommée Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CSMHM) a été créée. Ce nouvel organisme a ainsi pu faire une demande d'adhésion comme club auprès de la Fédération québécoise de soccer, pour le restant de la saison.

Le CSMHM a pu offrir une offre de service en soccer aux citoyens de l'arrondissement à des coûts raisonnables, et ce, durant toute l'année. Depuis les deux dernières années, le nombre d'inscriptions a diminué pour la période estivale, mais a augmenté pour la saison de soccer intérieur. Malgré la diminution pour la période d'été, le CSMHM maintient son nombre d'inscriptions annuelles.

L'organisme a déposé sa demande de reconnaissance en juillet 2017 et a été classifié A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA16 270070 (1154669001) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal

et le Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation du programme club sportif. Verser une contribution financière totale de 30 600 \$

- CA14 270406 (1144669003) : Ratifier et approuver une convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er octobre 2014 au 31 décembre 2015 (15 mois), pour la réalisation du programme club sportif. Verser dans le cadre de la convention une contribution financière totale de 30 000 \$ pour 2014 et 2015. Verser au Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve une somme totalisant 40 547,41 \$ perçue lors de la reprise temporaire des activités pour 2014.
- CA14 270299 - CE14 1470 (1144669002) : Augmenter la dotation budgétaire 2014 des revenus et des dépenses de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'un montant de 32 235 \$, représentant les revenus réalisés pour les activités de club sportif en soccer.
- CA14 270187 - CE14 0888 (1144669003) : Augmenter la dotation budgétaire 2014 des revenus et des dépenses de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'un montant de 119 894,20 \$, représentant les revenus réalisés pour les activités de club sportif en soccer.
- CA11 270119 (1110574001) : Approuver la convention d'une durée de 20 mois, du 1er mai 2011 au 31 décembre 2012, intervenue entre la Ville de Montréal et Soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation du programme club sportif et verser une contribution financière totale de 30 000 \$ pour les années 2011 et 2012.

DESCRIPTION

Le Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve offre des cours, des entraînements ainsi que des pratiques (avec encadrement) pour des tournois de soccer. Ces activités sont offertes douze mois par année. Pendant la période estivale, les jeunes du Club sont présents dans les différents parcs de l'arrondissement. Pour la période hivernale, les activités se tiennent dans les gymnases des écoles de l'arrondissement. Pour la saison estivale 2017, le total des inscriptions était de 716 joueurs. Ce sont tous des jeunes âgés de 4 à 21 ans.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à l'équipe des bénévoles de l'organisme de maintenir le niveau de l'offre de service, voire de l'augmenter, et ce, à des coûts raisonnables.

Recettes de l'organisme :

Contributions
· Ville 5 %
· gouv. provincial 0 %
· gouv. fédéral 0 %
· autre(s) 9 %
Revenus autonomes 86 %

Pour la réalisation du même programme, l'organisme a reçu pour l'année 2017 une contribution financière totale de 15 300 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des sports, loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 46 359 \$ à l'organisme va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement, car cette offre de service leur permettra de pratiquer le sport du soccer sur tout le territoire, et ce, durant toute l'année.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Club investit entièrement la somme versée par la Ville dans les services qu'il offre à ses membres; cela permet d'amortir les frais de fonctionnement. Sans cette somme, le Club n'aurait pas d'autres choix que d'augmenter les frais d'inscription, ce qui diminuerait l'accessibilité aux activités sportives et cela aurait des conséquences néfastes sur tous les niveaux sportifs (du récréatif au compétitif) et tous les groupes d'âge qui sont visés par ces activités. Cet état de fait serait surtout vrai pour les personnes et les familles à faibles et moyens revenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, site Internet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Versement de l'octroi;
- Deux fois par année, évaluation du programme assujetti à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LARIVIERE
agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-14

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1177828004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et le Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Je recommande :

1. d'approuver un projet de convention addenda entre la Ville de Montréal et le Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, pour la modification du Projet dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19;
2. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-10-19 08:13

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177828004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et le Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

La pandémie de la COVID-19 a un impact direct sur les activités proposées par les organismes responsables de développer une offre de services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

En raison de la pandémie de la COVID-19, le Projet déposé par le Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs, faisant l'objet d'une convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme, nécessite des ajustements et/ou des adaptations.

Dans ce contexte, le Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat dépose un Projet révisé qui est adapté et modulé en fonction des contraintes liées aux directives sanitaires émises par la Direction régionale de santé publique (DRSP).

La pandémie liée à la COVID-19 constitue une situation exceptionnelle qui évolue de jour en jour. Pour cette raison, l'organisme doit adapter son Projet aux conditions actuelles et celles à venir. Ainsi, le Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat propose de reporter et /ou de remplacer certaines activités prévues dans le cadre de son Projet 2020.

Cet addenda permettra :

- de soutenir l'organisme dans l'adaptation de son offre de services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- à l'organisme d'offrir une programmation d'activités aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec les directives sanitaires préconisées par la Direction régionale de santé publique;
- de continuer à soutenir l'organisme dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 16 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie DESROCHES
Agente de développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177828004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 86 355 \$. Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, pour la réalisation du programme camp de jour. Verser une contribution financière totale de 35 604 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat est un partenaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de la Ville de Montréal depuis 1997. Depuis plusieurs années, l'organisme tente de mener à bien les programmes activités physiques et de loisirs et clubs de vacances afin d'offrir des activités diversifiées, de qualité et accessibles à la population du quartier de Mercier-Ouest malgré la reprise partielle des locaux du 3100 rue Arcand par la CSDM en août 2011.

En juin 2017, l'organisme est officiellement déménager au Centre du Domaine situé au 6547, rue de Marseille. L'organisme a revu sa programmation afin de s'adapter aux nouveaux locaux tout en offrant des activités qui répondent aux exigences souhaitées dans les programmes offerts par l'arrondissement.

L'organisme a fait la procédure de reconnaissance en juillet 2017 et a été classifié A

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA270413 (1156318006): Abroger la résolution du conseil d'arrondissement CA15 270413 afin d'annuler la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre récréatif et communautaire St-Donat (C.R.C.) se terminant le 30 juin 2025, pour l'occupation et l'exploitation du futur centre récréatif et communautaire, situé au 6666, rue de Marseille.

CA17 27 0012 (1166612001): Approuver et ratifier la convention d'une durée de 13 mois (du 1er décembre 2016 au 31 décembre 2017) intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 57 650 \$, dans laquelle est inclus un montant de 17 400 \$, pour le volet

surveillance. Accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 39 045 \$ pour l'année 2017.

CA15 27 0413 (1156612003): Approuver et ratifier la convention d'une durée de 11 mois, du 1er janvier 2016 au 30 novembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et Centre récréatif et communautaire (CRC) St-Donat pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Pour la durée de la convention, verser une contribution financière totale de 57 650 \$ dans laquelle est inclus un montant de 17 400 \$ pour le volet surveillance. Accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 38 280 \$ pour 2016.

CA15 27 0413 (1156318006) : Approuver la convention échéant le 30 juin 2025 entre la Ville de Montréal et le Centre Récréatif et Communautaire (C.R.C.) St-Donat pour l'occupation et l'exploitation du futur centre récréatif et communautaire, situé au 6666, rue de Marseille. - Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 7 279 500 \$ pour la durée de l'entente - Mandater le directeur de la culture, des sports et du développement social pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette convention d'aide financière.

CA12 27 0511 (1123756002) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et le centre récréatif et communautaire CRC St-Donat pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs – Verser une contribution financière totale de 149 952 \$ pour 2013-2014-2015 – Verser une contribution financière totale minimale de 112 586,58 \$ pour l'entretien ménager pour 2013-2014-2015 (37 528,86 \$ en 2013, révisé en 2014-2015 advenant l'indexation des budgets par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'organisme offre une programmation d'activités de loisir à la population du quartier de Mercier-Ouest les soirs de semaine ainsi que la fin de semaine. Les activités se déroulent au Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, dans les écoles primaires Louis-Dupire et St-Donat ainsi qu'à l'école secondaire Édouard-Montpetit. La programmation offre tout près des activités de tous âges dans les domaines sportifs, culturels et récréatifs. Durant la période estivale, le Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat offre un camp de jour d'une durée de 8 semaines, soit du lundi au vendredi de 9 h 30 à 15 h 30. Un service de garde est également offert le matin ainsi que le soir. Au niveau de la programmation, plusieurs types d'activités sont offertes : des activités thématiques, récréatives, culturelles, sportives et des grandes sorties. Les enfants de 6 à 12 ans demeurant dans le quartier de Mercier-Ouest peuvent bénéficier de ce club de vacances.

JUSTIFICATION

La priorité est d'offrir à la population du quartier de Mercier-Ouest des programmes d'activités annuels accessibles et de qualité, et ce, dans un cadre sécuritaire. La programmation est diversifiée et le personnel d'animation est très compétent. Ce partenaire a toujours le souci de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population du quartier. La contribution financière permet d'accroître de manière substantielle l'accessibilité et la diversité des services dans le quartier de Mercier-Ouest dans le but d'améliorer la qualité de vie des résidents. Pour l'année 2016-2017, l'organisme a reçu, pour la réalisation des mêmes programmes, une contribution financière totale de 80 500 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière seront disponibles au budget 2018 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 121 959 \$ à l'organisme contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier de Mercier-Ouest, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès à des activités diversifiées et de qualité à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière obligerait l'organisme à suspendre les programmes et aurait des impacts négatifs sur la clientèle jeunesse de ce secteur. Les programmes permettent aux jeunes de 6 à 12 ans (club de vacances) et de 6 à 17 ans (activités physiques et de loisirs) d'avoir accès à un milieu de vie et à des activités qui favorisent leur épanouissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi;

- Évaluation bisannuelle des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc L LAUZON
assistant(e)-intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-17

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

**Dossier # : 1173354001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Clément pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Je recommande :

1. d'approuver un projet de convention addenda entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Clément, pour la modification du Projet dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19;
2. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par	Pierre-Paul SAVIGNAC	Le 2020-10-21 08:59
------------------	----------------------	----------------------------

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1173354001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Clément pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

La pandémie de la COVID-19 a un impact direct sur les activités proposées par les organismes responsables de développer une offre de services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

En raison de la pandémie de la COVID-19, le Projet déposé par le Service des loisirs St-Clément dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs, faisant l'objet d'une convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme, nécessite des ajustements et/ou des adaptations.

Dans ce contexte, le Service des loisirs St-Clément dépose un Projet révisés qui sont adaptés et modulés en fonction des contraintes liées aux directives sanitaires émises par la Direction régionale de santé publique (DRSP).

Description

La pandémie liée à la COVID-19 constitue une situation exceptionnelle qui évolue de jour en jour. Pour cette raison, l'organisme doit adapter son Projet aux conditions actuelles et celles à venir. Ainsi, le Service des loisirs St-Clément propose de reporter et /ou de remplacer certaines activités prévues dans le cadre de ses Projets 2020.

Synthèse du projet révisé

Plusieurs activités spontanées de l'organisme ont été réalisées pour aider leur communauté pendant la période de confinement. Il y a eu aussi une volonté d'obtenir une continuité de leur programmation de loisirs et d'être toujours en action avec ces activités :

- Participation à la programmation virtuelle de l'arrondissement.

Cet addenda permettra :

- de soutenir l'organisme dans l'adaptation de son offre de services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- à l'organisme d'offrir une programmation d'activités aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec les directives sanitaires préconisées par la Direction régionale de santé publique;
- de continuer à soutenir l'organisme dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice MASSON
Agent de développement sports

IDENTIFICATION

Dossier # :1173354001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et Service des loisirs St-Clément (Montréal) pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totalisant de 232 857 \$ pour la durée de la convention. Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et Service des loisirs St-Clément (Montréal) pour la réalisation du programme camp de jour. Verser une contribution financière totalisant de 44 238 \$ pour la durée de la convention

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des loisirs St-Clément (Montréal) possède, depuis 1996, une convention avec la Ville de Montréal et tente de mener à bien les programmes activités physiques et de loisirs, club sportif et club de vacances afin d'offrir des activités de qualité, diversifiées et accessibles à la population du quartier. Depuis mars 2016, l'organisme possède un conseil d'administration viable et transparent.

Au cours des deux dernières années, l'organisme a mis en place avec notre direction un plan de redressement pour l'année 2016, puis un plan de consolidation pour 2017. Ainsi, un gros travail de suivi et de soutien avec les membres du conseil d'administration a été fait afin de mettre en place une gestion administrative et financière saine et transparente. Les administrateurs ont répondu aux attentes formulées lors de ces deux années. Les inscriptions aux activités de loisirs sont en hausse et les actions entreprises correspondent aux critères des programmes d'activités.

L'organisme a fait la procédure de reconnaissance en juillet 2017 et a été classifié A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA 16 270533 (1163354002) : Approuver la convention, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et Service des loisirs St-Clément (Montréal) pour la réalisation des programmes club de vacances, club sportif et activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 97 300 \$ pour 2017
- CA16 270003 (1154669002) : Approuver et ratifier la convention d'une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et Service

des loisirs St-Clément (Montréal) pour la réalisation des programmes club de vacances, club sportif et activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 97 300 \$ pour 2016.

- CA12 270506 (1125038003) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Clément (Montréal) pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs, club sportif et club de vacances – Verser une contribution financière totale de 291 828 \$ pour 2013-2014-2015.
- CA11 270043 (1111299001) : Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 208 050 \$ pour l'année 2011, à 17 organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités de loisir, club de vacances, club sportif et programme jeunesse dont la convention est en vigueur, tel que détaillé au sommaire décisionnel; d'octroyer des contributions financières additionnelles estimées à 233 700 \$ pour l'année 2012, à 17 organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités de loisir, club de vacances, club sportif et programme jeunesse dont la convention est en vigueur, tel que détaillé au sommaire décisionnel.
- CA10 270322 (1091299007) : Octroyer une contribution financière additionnelle totalisant 260 766 \$ pour l'année 2010, à seize (16) organismes conventionnés de la division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités physiques, club de vacances, clubs sportifs, programme jeunesse et grands centres - Affecter une somme de 260 766 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.
- CA10 270429 (1101299002) : Octroyer au Service des loisirs St-Clément (Montréal) une contribution financière non récurrente de 10 980 \$ en remboursement du loyer payé en 2010 pour les espaces situés au 4711, rue Sainte-Catherine Est et ajuster la base budgétaire de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour assumer la totalité du loyer à compter de 2011.

DESCRIPTION

Activités physiques et de loisirs

Offrir des activités de loisirs, sept jours par semaine, au centre l'Escapade, situé sur la rue Sainte-Catherine ainsi qu'aux écoles Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle et Saint-Clément, pour les jeunes de 6 à 17 ans. Au courant de l'hiver 2018, l'organisme sera relocalisé au nouveau chalet du parc St-Clément

Camp de jour

Pour les enfants de 6 à 12 ans, les journées d'activités sont offertes en saison estivale à l'école St-Clément, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, pour une période de huit semaines et pendant la semaine de relâche aux mêmes heures en hiver. Ces activités sont offertes dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Un service de garde est également offert.

JUSTIFICATION

L'objectif prioritaire est d'offrir aux enfants du quartier Hochelaga-Maisonneuve, milieu considéré comme défavorisé, des programmes annuels d'activités éducatives et récréatives en matière de loisirs sportifs et culturels qui favorisent la vie de groupe, et ce, dans un cadre sécuritaire et au coût, le plus bas possible.

Pour l'année 2017, l'organisme a reçu pour la réalisation des mêmes programmes et de celui de club sportif une contribution financière totale de 97 300 \$.

L'organisme, contrairement aux années précédentes, n'a pas déposé de projet dans le programme club sportif. Il continue les activités sportives, mais les a intégrées dans le programme activités physiques et de loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière seront disponibles au budget 2018 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 277 095 \$ à l'organisme contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier Hochelaga-Maisonneuve, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès aux espaces verts, à des équipements de loisirs et à des activités de qualité à moindres coûts et à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Activités physiques et de loisirs

Permettre aux jeunes d'un quartier défavorisé l'accès à des activités diversifiées en loisirs sportifs, culturels et scientifiques de qualité et accessibles à moindres coûts, le tout dispensé dans un cadre sécuritaire par du personnel qualifié.

Camp de jour

Permettre aux jeunes d'un quartier défavorisé l'accès à un club de vacances estival à un coût moindre et dans un cadre sécuritaire. Offre de service accessible et de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Versement de l'octroi,
- Évaluation bisannuelle des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice MASSON
Agent de développement sports

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-17

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1174252004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme L'Antre-Jeunes de Mercier-Est pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Je recommande :

1. d'approuver un projet de convention addenda, entre la Ville de Montréal et L'Antre-Jeunes de Mercier-Est, pour la modification du Projet dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19;
2. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par	Pierre-Paul SAVIGNAC	Le 2020-10-21 14:10
------------------	----------------------	----------------------------

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1174252004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme L'Antre-Jeunes de Mercier-Est pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

La pandémie de la COVID-19 a un impact direct sur les activités proposées par les organismes responsables de développer une offre de services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

En raison de la pandémie de la COVID-19, le Projet déposé par L'Antre-Jeunes de Mercier-Est, dans le cadre du programme jeunesse, faisant l'objet d'une convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme, nécessite des ajustements et/ou des adaptations.

Dans ce contexte, L'Antre-Jeunes de Mercier-Est dépose un Projet révisé qui est adapté et modulé en fonction des contraintes liées aux directives sanitaires émises par la Direction régionale de santé publique (DRSP).

La pandémie liée à la COVID-19 constitue une situation exceptionnelle qui évolue de jour en jour. Pour cette raison, l'organisme doit adapter son Projet aux conditions actuelles et celles à venir. Ainsi, L'Antre-Jeunes de Mercier-Est propose de reporter et/ou de remplacer certaines activités prévues dans le cadre de son Projet 2020.

Cet addenda permettra :

- de soutenir l'organisme dans l'adaptation de son offre de services, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- à l'organisme d'offrir une programmation d'activités, aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en conformité avec les directives sanitaires préconisées par la Direction régionale de santé publique;
- de continuer à soutenir l'organisme, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent de developpement d'activites culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1174252004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Antre-Jeunes de Mercier-Est pour la réalisation du programme jeunesse. Verser une contribution financière totale de 343 149 \$ pour la durée de la convention

CONTENU

CONTEXTE

L'Antre-Jeunes de Mercier-Est est un organisme à but non lucratif dont le secteur d'activité est entre autres le loisir et il oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, plus spécifiquement dans le quartier de Mercier-Est, en offrant à la population, notamment les adolescents de 13 à 17 ans, une programmation d'activités diversifiées à caractère sportif, récréatif, culturel, scientifique et socio-éducatif qui s'inscrit dans la philosophie « par et pour les jeunes ». Cet organisme est soutenu financièrement par la Ville de Montréal depuis 1996 et il souhaite continuer à recevoir ce soutien pour les trois prochaines années afin de poursuivre l'offre de service sur le territoire de l'arrondissement en conformité avec les critères du programme jeunesse.

Il est à noter que l'organisme a été reconnu par l'arrondissement dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et qu'il a obtenu la cote A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270009 (1153354004) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Antre-Jeunes de Mercier-Est pour la réalisation du programme jeunesse. Verser une contribution financière totale de 226 500 \$ pour 2016 et 2017

CA 12-27 0503 (1124252002) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Antre-Jeunes de Mercier-Est pour la réalisation du programme jeunesse – Verser une contribution financière totale de 332 946 \$ pour 2013-2014-2015

DESCRIPTION

Programme Jeunesse

L'organisme est constitué de deux maisons de jeunes, soit L'Antre et le Garage. Leur objectif est de permettre aux jeunes de Mercier-Est de participer à des activités structurées et encadrées par du personnel qualifié qui est présent pour les accompagner dans la prise en charge de leur milieu de vie. Les activités proposées dans le cadre du projet déposé viennent répondre premièrement aux besoins des jeunes de socialiser en démontrant de

l'ouverture à l'autre et à la différence. Par la suite, de faire l'exercice d'une citoyenneté active et d'explorer divers champs d'activités tels: la science, la culture, l'activité physique, l'implication communautaire et l'éducation; afin de se découvrir et de développer leur plein potentiel. L'organisme oriente ses actions afin d'inculquer aux jeunes des valeurs de respect, d'égalité, de démocratie et d'autonomie. L'animation d'activités variées auprès des jeunes devient un outil pour permettre le développement de citoyens critiques, actifs et responsables.

JUSTIFICATION

L'organisme est un acteur de premier plan dans le domaine du loisir dans le quartier de Mercier-Est. Son offre de service actuelle répond adéquatement aux besoins des adolescents, en plus de permettre aux participants d'améliorer leurs conditions de vie en favorisant notamment, une meilleure santé physique et mentale, l'amélioration des habiletés motrices et cognitives, l'acquisition de nouvelles connaissances, l'intégration des individus à la communauté et la prévention des méfaits.

Pour les années 2016 et 2017, l'organisme a reçu une contribution financière totale de 113 250 \$ par année dans le cadre du programme jeunesse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière seront disponibles au budget 2018 de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière pour les années 2018 et 2019 et 2020 à l'organisme va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. En effet, elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier de Mercier-Est en plus de donner accès aux espaces verts et aux équipements de loisir à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts positifs sont énormes pour la clientèle visée, soit celle des 13 à 17 ans. Les jeunes participants aux activités font des apprentissages qui leur seront profitables à court et à long terme en plus de côtoyer d'autres adolescents dans un cadre sécuritaire et approprié. Le refus de verser l'octroi demandé priverait les jeunes de ce secteur d'une grande source d'activités diversifiées gratuites, et ce, à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, réseaux sociaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi.

- Évaluation, deux fois par année, des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2017-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1177828005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et la Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc. pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Je recommande :

1. d'approuver un projet de convention addenda entre la Ville de Montréal et la Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest Inc., pour la modification du Projet dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19;
2. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-10-19 08:13

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177828005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et la Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc. pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie de la COVID-19 a un impact direct sur les activités proposées par les organismes responsables de développer une offre de services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

En raison de la pandémie de la COVID-19, le Projet déposé par la Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest Inc. dans le cadre du programme jeunesse, faisant l'objet d'une convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme, nécessite des ajustements et/ou des adaptations.

Dans ce contexte, la Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest Inc. dépose un Projet révisé qui est adapté et modulé en fonction des contraintes liées aux directives sanitaires émises par la Direction régionale de santé publique (DRSP).

Description

La pandémie liée à la COVID-19 constitue une situation exceptionnelle qui évolue de jour en jour. Pour cette raison, l'organisme doit adapter son Projet aux conditions actuelles et celles à venir. Ainsi, la Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest Inc. propose de reporter et /ou de remplacer certaines activités prévues dans le cadre de son Projet 2020.

Cet addenda permettra :

- de soutenir l'organisme dans l'adaptation de son offre de services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- à l'organisme d'offrir une programmation d'activités aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec les directives sanitaires préconisées par la Direction régionale de santé publique;
- de continuer à soutenir l'organisme et le contexte de la pandémie de la COVID-19.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie DESROCHES
Agente de développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177828005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc. pour la réalisation du programme jeunesse. Verser une contribution financière totale de 367 539 \$ pour la durée de la convention

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a développé une relation de partenariat avec les organismes actifs sur l'ensemble du territoire montréalais afin d'offrir à la population un service de qualité, accessible et diversifié. Le partenariat avec Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc. qui oeuvre auprès des jeunes du quartier Mercier-Ouest, réfère à ce processus amorcé depuis plusieurs années. La restructuration municipale et la loi 170 nous orientent vers une gestion en arrondissement. À ce titre, la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve propose de fusionner les trois programmes jeunesse existants. Les programmes « Intervention jeunesse en HLM », « Jeunesse 2000 » et « Soutien financier aux maisons de jeunes » sont réunis dans un nouveau programme jeunesse qui cible les jeunes de 13 à 17 ans. L'implication de cet organisme a permis aux jeunes du secteur Mercier-Ouest de bénéficier d'activités diversifiées et adaptées à leurs besoins. Depuis, l'organisme détient une convention de partenariat dans le cadre du *programme jeunesse*.

En 2015, l'arrondissement a réalisé des travaux majeurs au parc Rougemont et a investi des sommes importantes pour la rénovation du chalet de parc. Ces rénovations ont permis au point de service *La Piaule* de s'établir dans un environnement beaucoup plus stimulant pour sa clientèle jeunesse.

En juillet 2017, l'organisme a fait la procédure de reconnaissance et a été classifié A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA16270006 (1156156006): Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc. pour la réalisation du programme jeunesse. Verser une contribution financière totale de 242 600 \$ pour 2016-2017

- CA12270502 (1126024005) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc., pour la réalisation du programme jeunesse – Verser une contribution financière totale de 406 344 \$ pour 2013-2014-2015.
- CA11270043 (1111299001) : Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 208 050 \$ pour l'année 2011, à 17 organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités de loisir, club de vacances, club sportif et programme jeunesse dont la convention est en vigueur, tel que détaillé au sommaire décisionnel; d'octroyer des contributions financières additionnelles estimées à 233 700 \$ pour l'année 2012, à 17 organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités de loisir, club de vacances, club sportif et programme.
- CA10270322 (1091299007) : Octroyer une contribution financière additionnelle totalisant 260 766 \$ pour l'année 2010, à seize (16) organismes conventionnés de la division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités physiques, club de vacances, clubs sportifs, programme jeunesse et grands centres - Affecter une somme de 260 766 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

Le programme jeunesse consiste à soutenir l'animation et l'intervention en loisirs des jeunes de 13 à 17 ans. Il se veut une alternative aux loisirs traditionnels dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par des activités de loisirs conçues et réalisées par et pour les jeunes. Les activités proposées visent l'intégration des jeunes dans les processus décisionnels qui les concernent en leur permettant d'élaborer, de réaliser et de gérer eux-mêmes leurs activités de loisirs. Une programmation souple et diversifiée, propice à la découverte et à l'exploration des activités physiques, récréatives, scientifiques, culturelles et socio-éducatives, est visée. Elle permet aux jeunes de s'épanouir et de développer des liens avec des adultes significatifs. Des locaux appropriés en termes de permanence, de continuité, d'appartenance et d'identification sont mis à la disposition de l'organisme. Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc. offre des activités dans 4 différents points de service, soit au chalet du parc Jean-Amyot, au chalet du parc Rougemont, à l'école Édouard-Montpetit et à l'école Notre-Dame-des-Victoires annexe. Généralement, les activités sportives se déroulent dans les gymnases d'écoles ou en plein air alors que les autres activités ont lieu dans les 2 autres édifices.

JUSTIFICATION

Le projet déposé permet d'offrir à de jeunes adolescents la possibilité de se retrouver entre eux dans un lieu sécuritaire et formateur. La contribution financière permettra à l'organisme de viser la gratuité et de rendre accessible l'offre de service auprès de cette clientèle. Les actions passées, les évaluations effectuées et l'expertise que Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc. a développée au cours des dernières années, en fait un partenaire privilégié pour l'arrondissement.

Pour les années 2016-2017, l'organisme a reçu, pour la réalisation du même programme, une contribution financière totale de 242 600 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière seront disponibles au budget 2018 de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 367 539 \$ à l'organisme Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc. contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier Mercier-Ouest, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière obligerait l'organisme à suspendre le programme et aurait des impacts négatifs importants sur la clientèle jeunesse de ce secteur. Le programme permet aux jeunes de 13 à 17 ans d'accéder à un milieu de vie et à des activités qui leur permettent d'occuper leur temps libre de façon stimulante. Ceci amène une diminution des méfaits environnants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Versement de l'octroi;
- Évaluation, deux fois par année, des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc L LAUZON
assistant(e)-intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-17

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

**Dossier # : 1174252002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Je recommande :

1. d'approuver un projet de convention addenda entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire, pour la modification du Projet dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19;
2. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par	Pierre-Paul SAVIGNAC	Le 2020-10-21 09:09
------------------	----------------------	----------------------------

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1174252002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

La pandémie de la COVID-19 a un impact direct sur les activités proposées par les organismes responsables de développer une offre de services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

En raison de la pandémie de la COVID-19, le Projet déposé par le Service des Loisirs Ste-Claire dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs, faisant l'objet d'une convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme, nécessite des ajustements et/ou des adaptations.

Dans ce contexte, le Service des Loisirs Ste-Claire dépose un Projet révisé qui est adapté et modulé en fonction des contraintes liées aux directives sanitaires émises par la Direction régionale de santé publique (DRSP).

Description

La pandémie liée à la COVID-19 constitue une situation exceptionnelle qui évolue de jour en jour. Pour cette raison, l'organisme doit adapter son Projet aux conditions actuelles et celles à venir. Ainsi, le Service des Loisirs Ste-Claire propose de reporter et /ou de remplacer certaines activités prévues dans le cadre de son Projet 2020.

Cet addenda permettra :

- de soutenir l'organisme dans l'adaptation de son offre de services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- à l'organisme d'offrir une programmation d'activités aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec les directives sanitaires préconisées par la Direction régionale de santé publique;
- de continuer à soutenir l'organisme dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 13 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1174252002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totalisant 193 011 \$ pour la durée de la convention. Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire pour la réalisation du programme camp de jour. Verser une contribution financière totalisant 211 950 \$ pour la durée de la convention

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des loisirs Ste-Claire est un organisme à but non lucratif dont le secteur d'activité est le loisir et il oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, plus spécifiquement dans le quartier Mercier-Est, en offrant à la population une programmation d'activités diversifiées à caractère sportif, récréatif, culturel, scientifique et socio-éducatif. Cet organisme est soutenu financièrement par la Ville de Montréal depuis 1996 et il souhaite continuer à recevoir ce soutien pour les trois prochaines années afin de poursuivre l'offre de service sur le territoire de l'arrondissement en conformité avec les critères des programmes activités physiques et de loisir et camp de jour.

Il est à noter que l'organisme a été reconnu par l'arrondissement dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et qu'il a obtenu la cote A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0230 (sommaire addenda au dossier 1156024002) : Approuver l'addenda à la convention initiale entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs Ste-Claire pour le club de vacances et les activités physiques et de loisirs pour les années 2016 et 2017. Accorder une contribution financière additionnelle de 67 700 \$.

CA16 27 0022 (1156024002) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances. Verser une contribution financière totale de 178 800 \$ pour 2016-2017.

CA12 27 0507 (1124686002) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des

Loisirs Ste-Claire pour la réalisation des programmes « activités de loisirs » et « club de vacances » – Verser une contribution financière totale de 262 875 \$ pour 2013-2014-2015.

DESCRIPTION

Programme « activités physiques et de loisirs »

Organiser et offrir des activités sportives (hockey cosom, basket-ball, taekwondo, badminton, karaté, athlétisme, etc.) et des activités culturelles (danse, dessin, peinture, guitare, théâtre) s'adressant à toutes les tranches d'âge et à un prix modique. Répondre à une demande en activités parascolaires de 3 écoles primaires du quartier. L'organisme participe au programme Accès Loisir.

Programme « camp de jour »

Le club de vacances accueille des enfants de 4 à 15 ans, en période estivale. Il offre 4 points de service dans le quartier et possède une équipe de près de 34 animateurs. Le camp de jour accueille aussi des jeunes à défi particulier (TSA, DI, TDAH, etc.) avec service d'accompagnement. De plus, il offre 4 camps spécialisés, soit en danse, en arts plastiques, en échecs et en natation. D'autres projets de camps spécialisés sont en évaluation, dont un camp sportif. Durant 8 semaines, les jeunes profitent d'une programmation d'activités diversifiées telles que baignade, atelier culinaire, activités sportives, sorties, etc.

JUSTIFICATION

Le Service des loisirs Ste-Claire est un acteur de premier plan dans le domaine du loisir dans le quartier de Mercier-Est et son offre de service actuelle répond adéquatement aux besoins de la population en plus de permettre aux participants d'améliorer leurs conditions de vie en favorisant notamment une meilleure santé physique et mentale, l'amélioration des habiletés motrices et cognitives, l'acquisition de nouvelles connaissances et l'intégration des individus à la communauté

Pour les années 2013, 2014 et 2015, l'organisme a reçu une contribution financière totale de 87 625 \$ par année dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs club de vacances ». Pour les années 2016 et 2017, l'organisme a reçu une contribution financière totale de 89 400 \$ par année dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs et club de vacances ».

Le Service des loisirs Ste-Claire a reçu une contribution financière additionnelle de 23 450 \$ en 2016 pour le programme « club de vacances » et de 44 250 \$ en 2017, pour le programme « activités physiques et de loisirs et club de vacances » pour maintenir l'offre de service des loisirs Longue-Pointe à la suite de la dissolution de l'organisme à la fin de l'année 2015. Nous intégrons à nouveau cette offre de services dans la présente convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires seront disponibles dans le budget de fonctionnement 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des sports loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 404 961 \$ pour les années 2018 et 2019 et 2020 à l'organisme va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. En effet, elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier de Mercier-est en plus de donner accès aux espaces verts et aux équipements de loisir à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts positifs sont énormes pour la clientèle visée, soit celle des 18 ans et moins et leurs parents. Les jeunes inscrits aux activités font des apprentissages qui leur seront profitables à court et à long terme. Le refus de verser l'octroi demandé priverait les jeunes de ce secteur d'une grande source d'activités diversifiées, à faibles coûts, et ce, à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, réseaux sociaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Versement de l'octroi;
- Deux fois par année, évaluation des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-17

Richard RIOPEL
Agent de développement d'activités culturelles, c/d sl & dev.soc en arrondissement
physiques et sportives

Cathy DUROCHER

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1205167001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

JE RECOMMANDE :

1. D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville centre de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion :
 - a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales;
 - b) des réservations des terrains sportifs extérieurs;
 - c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.
2. D'effectuer les virements et ajustements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section " Aspects financiers ".

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC **Le** 2020-10-21 17:09

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1205167001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

CONTENU

CONTEXTE

Le partenariat entre la Ville de Montréal et les organisations sportives régionales du territoire Montréal-Concordia (ex-Ville de Montréal) existe depuis 1996. De 2006 à 2013, les conventions entre la Ville de Montréal et les associations sportives régionales ont été gérées par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM), et ce, sans l'acceptation de l'offre de services de MHM par les arrondissements concernés (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension). Depuis 2014, la gestion de ces mêmes conventions fait officiellement l'objet d'un échange de services entre MHM et les arrondissements concernés en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

La gestion des réservations des terrains de balle et de soccer/football extérieurs situés sur le territoire des arrondissements concernés est confiée à l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM) depuis 2019.

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, MHM assume également, pour les arrondissements concernés, les responsabilités :

- de gestion de la convention de services avec l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM) la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia;
- de conclure un bail afin d'offrir des espaces de bureaux aux associations régionales pour qu'elles poursuivent leurs activités. Les bureaux de ces organismes sont situés au 8110, boulevard Saint-Michel, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

Par la « Déclaration du Sport régional » adoptée en 2010, la Ville et les arrondissements reconnaissent que le sport régional fait partie intégrante de leur offre de services et se sont engagés à mettre en place des mécanismes interarrondissements formels d'échanges de services. La Ville reconnaît également les rôles ainsi que les responsabilités dévolues aux associations sportives régionales qui sont conventionnées.

Selon la démarche de concertation en sport régional 2019, il est recommandé que l'offre de services en sport régional transige dorénavant par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Le conseil municipal a approuvé, le 19 octobre 2020, l'offre de services entre le SGPMRS et les arrondissements concernés relativement à la prise en charge de la coordination du sport régional ainsi que la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, aux réservations des terrains sportifs extérieurs ainsi qu'à l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1041 (1197898002) - 19 octobre 2020 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022/ Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus

CA20 270044 (1204734001) - 9 mars 2020 - Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses.

CA18 270057 (1185167002) - 13 mars 2018 - Offrir, à compter du 1er janvier 2018 et en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements le service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de prendre en charge la gestion des réservations de terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle).

CA15 270224 (1156025003) - 7 juillet 2015 - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Commission sportive Montréal-Concordia inc., des locaux d'une superficie d'environ 738,91 m² au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble situé au 8110, boul. Saint-Michel, pour une période de cinq (5) ans du 1er juillet 2015 au 30 juin 2020, moyennant un loyer total de 250,00 \$, taxes incluses, à des fins de bureaux. Bâtiment 0190.

CA14 270368 (1145167005) - 4 novembre 2014 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements ainsi qu'au Service de la diversité sociale et des sports, la prise en charge de la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

CA11 270047 (1102716008) - 1^e février 2011 - A) Offrir à l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de conclure les ententes suivantes concernant des locaux d'environ 738,91 m² au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 8110, boul. Saint-Michel (0190-101), B) Approuver rétroactivement la prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Commission sportive Montréal-Concordia Inc., ces locaux, pour une période de cinq (5) ans du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2010, moyennant un loyer total de 250,00 \$ (taxes incluses), à des fins de bureaux et C) Approuver le bail de cinq (5) ans, a/c du 1^{er} juillet 2010, pour les mêmes lieux, moyennant un loyer total de 250,00 \$ (taxes incluses).

CM10 0767 (1101658001) - 25 octobre 2010 - Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes ».

CA10 270404 (1101299001) - 23 septembre 2010 - Adopter la déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes ».

DESCRIPTION

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le présent dossier décisionnel vise à accepter l'offre de services du SGPMRS relativement à :

- la prise en charge de la coordination du sport régional;
- la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales;
- la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs;
- la gestion de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

JUSTIFICATION

Afin de se conformer, le présent dossier recommande, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), d'accepter la prestation de services offerte par le SGPMRS, concernant la prise en charge de la coordination du sport régional ainsi que la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, aux réservations des terrains sportifs extérieurs ainsi qu'à l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

À la suite de l'acceptation de l'offre de services du SGPMRS par les neuf arrondissements concernés, le SGPMRS assumera, à partir du 1^e janvier 2021, les responsabilités qui étaient auparavant prises en charge par MHM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'acceptation de l'offre de services du SGPMRS par les neuf arrondissements concernés, un virement budgétaire en budget modifié 2021 sera effectué de MHM vers le SGPMRS ainsi que vers le Service de la gestion et de la planification immobilière pour la facturation immobilière du 8110, boulevard Saint-Michel. Il y aura aussi un ajustement récurrent aux enveloppes du SGPMRS et des arrondissements qui sera fait dans le cadre du processus budgétaire 2022.

Il y aura annulation des charges interunités de l'arrondissement d'un montant de 95 700 \$ au niveau des dépenses.

Ces annulations de charges interunités n'ont aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les virements budgétaires seront effectués comme suit :

	Budget modifié 2021	Ajustement récurrent de la base budgétaire 2022 et années subséquentes
1- Virement budgétaire de MHM vers SGPMRS		
	(841 300 \$)	(841 300 \$)
2- Virement budgétaire de MHM vers SGPI		
	(50 900 \$)	(50 900\$)
3- Annulation budget additionnel revenus-dépenses - Gestion et réservation des terrains extérieurs		
Revenus		
2101. 0010000. 302143. 07167. 44304. 010901. 0000. 000000. 000000. 00000. 00000	(87 900 \$)	(87 900 \$)
Dépenses		
2101. 0010000. 302143. 07167. 54506. 000000. 0000. 000000. 000000. 00000. 00000	(87 900 \$)	(87 900 \$)
4- Annulation des budgets de dépenses des charges interunités		
	(95 700 \$)	(95 700 \$)
5- Annulation des budgets de revenus reliés aux charges interunités		
	861 400 \$	861 400 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'arrondissement refuse d'accepter la prestation de services du SGPMRS, il y aurait décentralisation de la coordination du sport régional et des conventions avec les associations sportives régionales, ainsi que de la gestion des réservations pour les terrains sportifs extérieurs.

La décentralisation ou le maintien du mode de fonctionnement actuel limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Les interventions requises par les associations régionales, qui devraient s'adresser directement à chacun des arrondissements pour obtenir des prêts d'installations et des contributions financières, seraient plus difficiles. Ce fonctionnement irait également à l'encontre de la volonté du milieu sportif montréalais et des recommandations issues du processus de concertation sur le sport régional 2019.

En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les arrondissements. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanctions d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier respecte les engagements liés à la Déclaration du Sport régional adoptée par le conseil municipal et de l'ensemble des arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si le sommaire est retardé en raison de la situation en lien avec la COVID-19, le transfert des responsabilités de MHM vers le SGPMRS pourrait être retardé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À partir de janvier 2021, le SGPMRS assurera l'interface avec les associations sportives régionales pour le bon fonctionnement des ententes, ce qui permettra entre autres :

- d'assurer la gestion des conventions de partenariat au niveau régional;
- de mettre en commun des ressources;
- de coordonner et, si possible, d'harmoniser les processus (tels la tarification et le partage des installations);
- de préserver une cohésion entre les activités locales et les activités régionales;
- d'assurer le développement du sport régional ainsi qu'une offre de services de qualité;
- de représenter les associations auprès des différents services municipaux;
- de respecter la Déclaration du sport régional.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Novembre 2020 - Acceptation de l'offre de services du SGPMRS par les arrondissements.
- Novembre et décembre 2020 - Coordination du transfert des responsabilités de MHM vers le SGPMRS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Christyne PLANTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Annie LARIVIERE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Janos COURVILLE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Annie LARIVIERE, 19 octobre 2020
Christyne PLANTE, 16 octobre 2020
Janos COURVILLE, 15 octobre 2020
Louise-Hélène LEFEBVRE, 15 octobre 2020
Annick BARSALOU, 14 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis OUELLETTE
Chef de section par intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-14

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice de la culture



Dossier # : 1206689008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (RCA20-27009).

JE RECOMMANDE:

D'adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (RCA20-27009).

Signé par	Pierre-Paul SAVIGNAC	Le 2020-10-23 11:15
------------------	----------------------	----------------------------

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1206689008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (RCA20-27009).

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit que la SDC adopte son budget lors de son assemblée générale annuelle. Le Conseil d'arrondissement (CA) adopte par la suite le même budget après s'être assuré que l'ensemble des formalités aient été respectées. Conséquemment, le CA peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. À noter que d'autres règlements s'appliquent à ce sujet et ceux-ci sont mentionnés dans la section *Conformité au politiques, aux règlements et aux encadrement s administratifs* du présent sommaire.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 a été adopté lors de son assemblée générale s'étant tenue le 29 septembre 2020.

Ainsi, la présente demande vise à adopter le budget de fonctionnement de la SDC, incluant l'imposition d'une cotisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0406 - 2 décembre 2019 - Dossier 1196238014 :

Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (RCA19-27005)

CA18 27 0410 - 20 décembre 2018 - Dossier 1186323011 :

Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (RCA18 27011)

CA17 27 0448 - 5 décembre 2017 - Dossier 1170960013 :

Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (RCA17 27006)

CA16 27 0518 - 6 décembre 2016 - Dossier 1160960014 :

Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société

de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (RCA16-27013)

CA15 27 0390 - 1^{er} décembre 2015 - Dossier 1150960011 :

Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (RCA15 27010)

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres totalisant 527 811 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier pour chacun des établissements du secteur commercial.

Les taux de cotisation ont été modifiés dans le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (RCA19-27005).

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements inclus dans son territoire. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement RCA19-27005 prévoit les cotisations pour chacun des établissements du district commercial.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le budget de la SDC permet notamment l'achat local et la mise en place d'initiatives visant à intégrer des pratiques commerciales durables. Ainsi, le présent sommaire s'inscrit conformément aux orientations du Plan de développement durable de Montréal : Montréal durable 2016-2020 :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles ;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC recevront un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

- Adoption du règlement
- Transmission au Service des finances
- Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) L

- Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04-27010)
- Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Le : 2020-10-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1204525002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2021 (RCA20-27007), à compter du 1er janvier 2021, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

- d'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier de 2021) # RCA20-27007 imposant une taxe relative aux services au taux de 0,0658 % sur tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1^{er} janvier 2021.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-10-27 15:33

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204525002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2021 (RCA20-27007), à compter du 1er janvier 2021, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Le budget de dépenses a été établi pour 2021 à 67 186 000 \$ (dossier 1204525001 - séance extraordinaire du 5 octobre). La stratégie d'équilibre pour 2021 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270359 - 6 novembre 2019 - Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA19-27003) à compter du 1^{er} janvier 2020, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2020.

CA19 270291 - 10 octobre 2019 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif, le budget de fonctionnement 2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2021 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce règlement impose une taxe de 0,0658 \$ du 100 \$ d'évaluation appliqué sur la valeur imposable de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement.

Les recettes anticipées de l'application de cette taxe sont de 10 468 500 \$ (voir pièce jointe au dossier d'adoption du budget 2021 - #1204525001 - annexe 19).

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de fonctionnement 2021 et financement

Budget de dépenses 2021 approuvé par le conseil d'arrondissement		67 186 000 \$
---	--	----------------------

Transferts centraux		53 323 300 \$
Recettes de source locale		3 162 700 \$
Taxes locales sur les services		10 468 500 \$
Affectation de surplus		231 500 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Chef de division, ressources financières,
matérielles et informationnelles

**Dossier # : 1203510001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008)

Je recommande
D'adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-10-26 11:31**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tous ses biens, services ou activités. La tarification en question est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2021 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'entamer la procédure d'adoption du règlement intitulé Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008). Ledit règlement, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2020 (RCA19-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0407 (séance du 2 décembre 2019) : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006) - GDD 1193510004..

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier, avec l'indice des prix à la consommation, certains tarifs pour l'année 2021. Il s'agit principalement des tarifs relatifs aux études de projets réglementés ou à la délivrance de permis pour de tels projets, par exemple, des demandes de dérogation à la réglementation d'urbanisme ou d'autorisation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Il s'agit également de tarifs relatifs à l'occupation du domaine public (temporaire, périodique ou permanente).

De plus, des articles ont été modifiés ou ajoutés comme suit :

- Certains tarifs pour la réfection du domaine public ou du domaine privé ont été réévalués afin de mieux refléter les coûts réels du marché (articles 3, 47, 48 et 49);
- Les libellés des tarifs d'occupation du domaine public ont été modifiés afin de les harmoniser avec la grille tarifaire du nouveau logiciel Agir (article 37);
- La gratuité des café-terrasses (occupation périodique du domaine public) a été annulée et les tarifs sont remis au tarifs de 2020 augmenté de 2 % (articles 12,6°, 37,1° et 39);

- Les tarifs d'accès aux équipements culturels (bibliothèques, maison de la culture) n'ont pas été augmentés, mais des tarifs de photocopie et d'impression ont été ajoutés afin d'uniformiser les tarifs pour l'ensemble des bibliothèques, et ce, tel que décidé lors de la Table des directeurs DCSLDS (articles 15 à 18);

- Les tarifs d'accès aux équipements de sports et de loisirs n'ont dans l'ensemble pas été augmentés (piscines, arénas, centre communautaires). Quant au centre Pierre-Charbonneau, certaines activités ont été ajoutées et plusieurs tarifs d'activités ont été regroupés afin de réduire le nombre de tarifs et permettre ainsi plus de souplesse dans l'offre de services (articles 19 à 30).

JUSTIFICATION

L'application des tarifs prévus au nouveau règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la mi-décembre 2020, les citoyens seront informés de l'adoption du règlement par un avis public qui paraîtra sur le site internet de l'arrondissement. Les citoyens pourront également consulter le règlement sur le site internet ou en faisant une demande au bureau d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : séance du 2 novembre 2020;
Adoption du règlement : séance du 7 décembre 2020;
Avis public de promulgation du règlement : mi-décembre 2020;
Prise d'effet du règlement : 1^{er} janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1205092009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-134 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la construction de mezzanines dans le secteur Louis H. Lafontaine

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement 01-275-134 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la construction de mezzanines dans le secteur Louis H. Lafontaine.

Signé par	Pierre-Paul SAVIGNAC	Le 2020-10-23 09:04
------------------	----------------------	----------------------------

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1205092009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-134 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la construction de mezzanines dans le secteur Louis H. Lafontaine

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'exclure l'obligation de maçonnerie comme revêtement d'une mezzanine dans le Secteur Louis H. Lafontaine.

Le Règlement d'urbanisme (01-275) exige que toute construction ou agrandissement sur le territoire du Secteur Louis H. Lafontaine soit soumis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Ces projets doivent ainsi être présentés au comité consultatif d'urbanisme (CCU) avant l'émission de leurs permis respectifs.

L'article 120.1 paragraphe f) du Règlement d'urbanisme (01-275), qui régit les matériaux de revêtement des bâtiments, se lit comme suit :

*« f) seuls la **brique d'argile, la pierre naturelle, le bloc de béton architectural ou la pierre artificielle** doivent être utilisés comme matériaux de recouvrement extérieur, sauf pour le mur arrière où celui-ci peut être recouvert par un autre matériau dans une proportion représentant au plus 20 % de sa superficie. »*

Or, la Division des permis et des inspections de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a constaté que l'utilisation de ces matériaux pour le revêtement de mezzanines est trop lourd pour la structure des bâtiments déjà construits sans apporter des renforcements très importants. Il est à noter que le Secteur Louis H. Lafontaine a été planifié et encadré par un Programme particulier d'urbanisme (PPU) et que la totalité des bâtiments sont déjà construits.

En ce qui concerne les autres secteurs du territoire de l'arrondissement, plusieurs autres matériaux pour le revêtement des mezzanines peuvent être utilisés dans la mesure où ces matériaux ne sont pas prohibés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-275-134 permettra la construction de mezzanines avec des revêtements autres que la brique d'argile, la pierre naturelle, le bloc de béton architectural ou la pierre artificielle dans le Secteur Louis H. Lafontaine, comme cela est le cas dans les autres secteurs de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-134 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour les raisons suivantes :

- l'utilisation de maçonnerie pour le revêtement de mezzanines est trop lourd pour la structure des bâtiments déjà construits sans apporter des renforcements très importants;
- les projets de construction de mezzanines dans le Secteur Louis H. Lafontaine doivent être présentés au comité consultatif d'urbanisme (CCU) avant l'émission d'un permis de transformation, ce qui encadre la qualité des projets déposés.

À sa séance du 13 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement 01-275-134.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1204859004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 928 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts (RCA20-27002).

Je recommande,

1. d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 5 928 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts (RCA20-27002).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-21 10:54

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204859004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 928 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts (RCA20-27002).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2021, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du PDI 2021-2030.

L'enveloppe globale du PDI est de 84 540 000 \$, soit 8 454 000 sur 10 ans. L'enveloppe du PTI 2021-2023 totalise donc 25 362 000 \$ et prévoit 5 928 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270xxx - 5 octobre 2020 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023 ainsi que le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA18 270393 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 793 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, terrains de jeux et espaces verts (RCA18-27006).

CA16 270512 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement d'emprunt de 2 930 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA16-27007).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 5 928 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les frais de décontamination et de réhabilitation environnementale, l'achat et l'installation de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de réaménagement de parcs prévu à la programmation du PTI 2021-2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement : 5 octobre 2020;
2. Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : 2 novembre 2020;
3. Adoption du PDI 2021-2030 par le conseil municipal: semaine du 7 décembre 2020;
4. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2021;
5. Entrée en vigueur du règlement d'emprunt à la plus tardive des dates suivantes: la date de sa publication ou le 1er janvier 2021;
6. Octroi des contrats dès l'approbation de la publication du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-11

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Chef de division par intérim



Dossier # : 1204859005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 037 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (RCA20-27003).

Je recommande,

1. d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 4 037 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (RCA20-27003).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-23 13:17

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204859005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 037 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (RCA20-27003).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2021, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du PDI 2021-2030. L'enveloppe globale du PDI est de 84 540 000 \$, soit 8 454 000 sur 10 ans. L'enveloppe du PTI 2021-2023 totalise donc 25 362 000 \$ et prévoit 4 037 000 \$ pour les travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270xxx - 5 octobre 2020 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023 ainsi que le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA18 270392 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 224 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (RCA18-27007).

CA16 270514 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 414 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA16-27009).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 4 037 000 \$ afin de financer les travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de réfection routière prévu à la programmation du PTI 2021-2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement : 5 octobre 2020;

1. Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : 2 novembre 2020;
2. Adoption du PDI 2021-2030 par le conseil municipal: semaine du 7 décembre 2020;
3. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2021;
4. Entrée en vigueur du règlement d'emprunt à la plus tardive des dates suivantes: la date de sa publication ou le 1er janvier 2021;
5. Octroi des contrats possible dès l'approbation de la publication du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-11

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources
financières



Dossier # : 1204859006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 222 000 \$ afin de financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA20-27004).

Je recommande,

1. d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 222 000 \$ afin de financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA20-27004).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-23 13:16

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204859006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 222 000 \$ afin de financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA20-27004).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2021, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du PDI 2021-2030. L'enveloppe globale du PDI est de 84 540 000 \$, soit 8 454 000 sur 10 ans. L'enveloppe du PTI 2021-2023 totalise donc 25 362 000 \$ et prévoit 3 222 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270xxx - 5 octobre 2020 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023 ainsi que le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA18 270391 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 430 000 \$ afin de financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA18-27008).

CA16 270513 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA16-27008).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 3 222 000 \$ afin de financer les travaux d'apaisement de la circulation. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les travaux d'apaisement de la circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme d'apaisement de la circulation prévu à la programmation du PTI 2021-2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement : 5 octobre 2020;

1. Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : 2 novembre 2020;
2. Adoption du PDI 2021-2030 par le conseil municipal: semaine du 7 décembre 2020;
3. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2021;
4. Entrée en vigueur du règlement d'emprunt à la plus tardive des dates suivantes: la date de sa publication ou le 1er janvier 2021;
5. Octroi des contrats possible dès l'approbation de la publication du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Chef de division par intérim



Dossier # : 1204859007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA20-27005).

Je recommande,

1. d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA20-27005).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-23 13:16

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204859007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA20-27005).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2021, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du PDI 2021-2030.

L'enveloppe globale du PDI est de 84 540 000 \$, soit 8 454 000 sur 10 ans. L'enveloppe du PTI 2021-2023 totalise donc 25 362 000 \$ et prévoit 10 925 000 \$ pour les travaux de protection d'immeubles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270xxx - 5 octobre 2020 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023 ainsi que le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA18 270391 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 797 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA18-27009).

CA16 270516 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement d'emprunt de 5 725 000 \$ pour la réalisation de protection d'immeubles (RCA16-27011).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 10 925 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les achats de matériaux, le coût des travaux de construction et de réaménagement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les travaux de protection des bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de protection des bâtiments prévu à la programmation du PTI 2021-2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement : 5 octobre 2020;

1. Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : 2 novembre 2020;
2. Tenir un registre 5 jours après l'adoption: approbation des personnes habiles à voter (article 556 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
3. Adoption du PDI 2021-2030 par le conseil municipal: semaine du 7 décembre 2020;
4. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2021;
5. Entrée en vigueur du règlement d'emprunt à la plus tardive des dates suivantes: la date de sa publication ou le 1er janvier 2021;
6. Octroi des contrats possible dès l'approbation de la publication du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Chef de division par intérim



Dossier # : 1204859008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 250 000 \$ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA20-27006).

Je recommande,

1. d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 1 250 000 \$ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA20-27006).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-23 13:15

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204859008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 250 000 \$ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA20-27006).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2021, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du PDI 2021-2030. L'enveloppe globale du PDI est de 84 540 000 \$, soit 8 454 000 sur 10 ans. L'enveloppe du PTI 2021-2023 totalise donc 25 362 000 \$ et prévoit 1 250 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270xxx - 5 octobre 2020 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023 ainsi que le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA16 270515 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement d'emprunt de 1 290 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements, de livres et d'informatiques (RCA16-27010).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 1 250 000 \$ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires afin d'acquérir de petits équipements, des livres et des équipements informatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme d'acquisition d'équipements prévu à la programmation du PTI 2021-2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement d'actifs est très souvent demandé pour répondre aux besoins de modernisation ou de mise aux normes. Les conséquences de ne pas acquérir les actifs peuvent priver la population de certains services ou peuvent priver nos employés d'outils modernes et sécuritaires pour donner du service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement : 5 octobre 2020;

1. Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : 2 novembre 2020;
2. Tenir un registre 5 jours après l'adoption: approbation des personnes habiles à voter (article 556 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
3. Adoption du PDI 2021-2030 par le conseil municipal: semaine du 7 décembre 2020;
4. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2021;
5. Entrée en vigueur du règlement d'emprunt à la plus tardive des dates suivantes: la date de sa publication ou le 1er janvier 2021;
6. Octroi des contrats possible dès l'approbation de la publication du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources
financières



Dossier # : 1206238003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-129 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-129 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-22 07:53

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206238003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-129 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville.

CONTENU

CONTEXTE

Modifier le projet de règlement pour mentionner l'intégration des nouvelles zones 0768, 0769 et 0770, et la suppression de la zone 0720 à l'annexe A.1 (plan des zones).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206238003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-129 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une étude du potentiel de développement commercial pour le secteur de l'Association des Commerçants de Tétreaultville réalisée par la firme APUR en 2019, l'arrondissement souhaite prendre action par divers moyens pour planifier une revitalisation commerciale. Les conclusions de l'étude nécessitent différentes interventions visant à répondre adéquatement aux besoins de la population, consolider le coeur commercial et développer une vision et une image de marque pour le secteur.

Par la suite, une seconde étude a été réalisée afin de revoir le découpage des zones, ainsi que les usages autorisés dans le secteur, le tout en lien avec le cadre bâti actuel. Cette dernière étude justifie la présente modification réglementaire dont les objectifs sont de consolider le coeur commercial et de créer un pôle culturel axé sur le divertissement autour de la Maison de la culture Mercier. Ainsi, il est proposé d'offrir davantage de possibilités pour l'installation de nouveaux commerces et d'exiger un usage commercial au rez-de-chaussée dans certaines zones.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose ainsi de modifier le découpage de certaines zones et les catégories d'usages principalement autour de la Maison de la culture Mercier. Pour ce faire, il est proposé de modifier les plans des zones, annexe du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Cette modification réglementaire propose un zonage adapté au cadre bâti actuel tout en tenant compte des objectifs pour le secteur.

La portée des modifications se détaille comme suit :

- Modification des plans nommés Zones, Usages et Densité de l'Annexe A.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- L'arrondissement souhaite encourager la revitalisation commerciale du territoire de l'Association des Commerçants de Tétreaultville;
- Des études confirment le potentiel de développement commercial du secteur ainsi qu'un besoin de revoir le zonage et les usages;
- Afin de profiter de l'effervescence qui se développe sur ce territoire, des actions concrètes sont proposées pour l'année 2020;
- Les entreprises ont un intérêt grandissant à venir s'établir, considérant la pression immobilière du centre-ville et le redéveloppement urbain dans divers quartiers de l'arrondissement.

À sa séance du 10 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Participer à la réalisation d'un milieu de vie mieux adapté à une échelle humaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-27

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1200603008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-133, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à remplacer la catégorie d'usages E.1 (1) «Espaces et lieux publics» par la catégorie d'usages E.1(2) «Espace naturel» dans la zone 0261 (parc Thomas-Chapais) et dans la partie de la zone 0001 située au nord de la rue Bélanger (parc du Boisé-Jean-Milot).

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-133, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à remplacer la catégorie d'usages E.1 (1) «Espaces et lieux publics» par la catégorie d'usages E.1(2) «Espace naturel» dans la zone 0261 (parc Thomas-Chapais) et dans la partie de la zone 0001 située au nord de la rue Bélanger (parc du Boisé-Jean-Milot);

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-26 13:37

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200603008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-133, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à remplacer la catégorie d'usages E.1 (1) «Espaces et lieux publics» par la catégorie d'usages E.1(2) «Espace naturel» dans la zone 0261 (parc Thomas-Chapais) et dans la partie de la zone 0001 située au nord de la rue Bélanger (parc du Boisé-Jean-Milot).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux recommandations émises par le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose un amendement réglementaire visant à confirmer le statut de conservation des parcs Thomas-Chapais et du Boisé-Jean-Milot. En effet, ces derniers ont été identifiés en 2008 par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comme milieux naturels à protéger, sans qu'ils soient pour autant inscrits à l'inventaire corporatif correspondant à l'atteinte de l'objectif de 10 % du territoire de l'agglomération montréalaise, se devant de participer à la biodiversité, en disposant notamment d'une forme de protection et de reconnaissance en ce sens.

De ce fait, la recommandation numéro 3.1.2.D émanant du rapport d'audit du Vérificateur général de la Ville de Montréal, déposé en février 2020, suggère à la Direction de l'arrondissement d'assigner un statut de conservation aux deux parcs locaux gérés sous sa responsabilité et ce, afin de se conformer aux lignes directrices de la Ville. Celles-ci cherchent à assurer la mise à jour du répertoire des sites naturels à protéger se trouvant sur son territoire.

Un projet de règlement est présenté à cet effet.

De plus, il est recommandé de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Protection des milieux naturels terrestres

Le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal se propose de protéger une superficie terrestre d'espace naturel équivalente à 10 % de son territoire. Jusqu'à ce jour, cet objectif n'est toujours pas atteint selon le rapport du Vérificateur général. En octobre 2019, le pourcentage du territoire protégé se chiffre à seulement 6,1 %. Même si la Ville de Montréal s'est dotée d'une stratégie de protection des milieux naturels, des améliorations devraient être apportées concernant principalement la clarification du statut des parcs locaux. Afin d'agir en ce sens, des actions réglementaires plus restrictives peuvent permettre d'améliorer le niveau de protection des composantes des milieux naturels déjà reconnus comme tels, en l'occurrence les boisés et leur couvert végétal respectif.

Description du projet de règlement

Présentement, les parcs Thomas Chapais (zone 0261) et du Boisé Jean-Milot (partie de la zone 0001) se situent respectivement dans un secteur de catégorie d'usages E.1(1) « Espaces et lieux publics ». La plupart des parcs municipaux de l'ancienne Ville de Montréal dispose de ce type de zonage. La DAUSE recommande donc de remplacer la catégorie d'usages E.1 (1) par la catégorie E.1(2) « Espace naturel ». Cette dernière regroupe les sites présentant un intérêt écologique particulier notamment les boisés et les rives. En complément de ce changement d'usage, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises souhaite soumettre toutes les interventions (agrandissement et construction) à l'examen du comité consultatif d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article 387.2 de la section V (Boisé) du chapitre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce faisant, les travaux devront être évalués en tenant compte des critères suivants :

«1) L'implantation ou la configuration du projet de construction ou d'agrandissement doit favoriser la conservation , le maintien et la mise en valeur des arbres d'intérêt esthétique ou écologique;

2) Le projet de construction ou d'agrandissement doit privilégier le remplacement des arbres abattus ou endommagés lors des travaux.»

Les secteurs de catégorie E.1 (2) « Espace nature I» autorisent l'implantation de dépendances mais aussi la tenue d'activités communautaires et socioculturelles tant à l'extérieur qu'à l'intérieur d'un bâtiment qui a été construit avant le 20 septembre 1995. Certains commerces sont aussi permis entant usage complémentaire (vente d'articles de sport et de loisirs, restaurant, fleuriste). Certains équipements collectifs peuvent s'y implanter de plein droit. Notons à cet effet, les arénas, les centres équestres, les maisons de la culture, les marinas ainsi que les piscines publiques.

Des actions similaires devront être entreprises ultérieurement afin d'apporter un amendement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal dans le but de remplacer l'affectation du parc du Boisé Jean-Milot présentement désigné comme étant un secteur à dominante résidentielle par celle dédiée à la conservation. Le parc Thomas-Chapais dispose déjà de ce statut dans les deux documents corporatifs. Ces modifications seront mises de l'avant lors de la révision du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévue pour débuter à l'automne 2020.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande cette modification réglementaire pour les raisons suivantes :

- Selon le rapport d'audit de performance et de conformité, il est apparu que le potentiel de protection des milieux naturels à partir des parcs locaux est méconnu des arrondissements;
- Seul le parc Thomas-Chapais bénéficie du statut de « Conservation » mais sans avoir obtenu depuis 2008 ce niveau de reconnaissance sur le plan réglementaire. Il en va de même pour le parc du Boisé Jean-Milot;
- Le projet de règlement met en place des mesures de protection et d'encadrement nécessaires à la mise en oeuvre d'un plan de gestion écologique pouvant comprendre un programme d'acquisition de connaissances des sites visés, tout en contribuant à l'objectif de 10 % du territoire terrestre à protéger en tant que milieux naturels, inscrit au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À sa séance du 14 juillet 2020, le comité consultatif d'urbanisme a conclu au bien fondé du projet de règlement et s'est prononcé en sa faveur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce règlement permet de consolider le statut de « Conservation » à deux parcs locaux, de les introduire dans le répertoire corporatif à titre de territoire à intérêt écologique se devant d'être protégé et de contribuer par le fait même à la biodiversité, en bénéficiant de mesures de protection appropriées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'un avis de motion et du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement visant à poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite;
2. Parution de l'avis public;
3. Promotion de la consultation écrite;
4. Accès à la documentation;
5. Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
6. Diffusion du rapport de la consultation écrite;

7. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
8. Diffusion de la séance du conseil statuant sur le projet, et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (arrêté ministériel 2020-029) - dès que possible après la séance;
9. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
10. Si requis, tenue d'un registre;
11. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
12. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) et au plan d'action proposé par le rapport d'audit du Bureau du Vérificateur général de la Ville de Montréal relativement à la protection des milieux naturels, déposé en février 2020.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1200603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisée entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-10-28 11:40

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

CONTENU

CONTEXTE

Le GRT Bâtir son quartier souhaite construire une coopérative d'habitation sur un terrain vacant situé du côté nord de la Sherbrooke Est entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur. Le site de la nouvelle construction se trouve dans un secteur mixte de commerce et d'habitation de catégorie C.4C,H où la réglementation prescrit l'occupation commerciale obligatoire au niveau du rez-de-chaussée. Malheureusement, le requérant préfère aménager des unités de logement et des locaux communautaires en lieu et place.

Le conseil d'agglomération peut recourir aux pouvoirs inscrits au paragraphe 4^o de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal pour déroger à cette règle et permettre la construction du bâtiment d'habitation. Une demande a été déposée à cet effet le 8 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la propriété

Il s'agit d'un terrain vacant de forme rectangulaire formé du lot 4 115 607 du cadastre du Québec. Il compte une superficie totale de 2 327,90 mètres carrés. Le bâtiment administratif situé du côté est utilise présentement une partie du terrain comme voie d'accès à son stationnement aménagée dans l'axe de la rue Aubry. Le requérant n'exclue pas la possibilité de conclure une entente avec les propriétaires de l'immeuble afin qu'ils puissent continuer à l'utiliser en la partageant.

Description du milieu

L'emplacement du terrain se trouve dans un milieu caractérisé par la mixité fonctionnelle. En effet, on retrouve de l'habitation au nord avec quelques commerces implantés de part et d'autre de la rue Sherbrooke Est avec des entreprises de fabrication localisées en direction est près de la limite de l'arrondissement.

Description du projet

Le bâtiment projeté comprend 91 logements, érigé en mode isolé. Il compte 6 étages pour atteindre une hauteur de 17,1 mètres. L'aire de stationnement (22 unités) se trouve entièrement à l'intérieur implantée au niveau du rez-de-chaussée et accessible à partir de la rue Sherbrooke Est. Le requérant prévoit aménager également 3 logements et une salle communautaire. L'immeuble peut compter sur un toit-terrasse accompagné d'éléments végétaux. Le requérant prévoit recouvrir le bâtiment de maçonnerie en l'occurrence de la brique de format CSR de la compagnie Méridien de fabrication composite avec en complément un revêtement métallique. Tous les matériaux se présentent dans les tons noir, gris et blanc.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comprend des bandes gazonnées et plantées (arbres et arbustes). Une voie piétonne assure la liaison avec la rue Sherbrooke Est et on remarque la présence de terrasses aménagées de plain-pied.

Typologie des logements

Les unités d'habitation du projet se présentent la forme typologique suivante :

Studio = **17 unités**

Une chambre à coucher = **53 unités**

Deux chambres à coucher = **21 unités**

Total = **91 unités**

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve dans la zone numéro 0456. Celle-ci permet l'habitation et le commerce de catégories C.4 C et H. Les taux d'implantation (minimum et maximum) doivent se situer entre 30 % et 70 %. Le coefficient de densité se limite à trois. Les hauteurs permises peuvent varier entre trois et cinq étages sans jamais dépasser 20 mètres. Seuls les modes d'implantation isolé et jumelé sont autorisés.

Dérogations

L'octroi de la présente autorisation déroge aux points réglementaires suivants :

- À la hauteur en mètres et en étages, 6 au lieu de 5, (article 9);
- À l'alignement de construction qui se trouve légèrement en retrait par rapport au bâtiment de référence situé à l'est (article 52);
- À l'obligation d'occuper le rez-de-chaussée à des fins commerciales dans les secteurs de catégorie C.4, le bâtiment d'habitation ne compte pas de locaux destinés au commerce à ce niveau (article 200);

- Au nombre minimum d'unités de stationnement à fournir 22 cases, au lieu de 46 unités (article 561).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère d'émettre un avis favorable à la présente requête en tenant compte des motifs suivants :

- La construction de la résidence permet d'accroître substantiellement l'offre en logement social dans cette partie du territoire de l'arrondissement;
- Le secteur de Contrecoeur devrait compenser aisément la perte en espace commercial avec l'arrivée prochainement de projets améliorant la desserte de commerce de proximité;
- Le site est bien desservi en transport en commun avec une voie réservée sur la rue Sherbrooke Est (circuits 186, 187 et 487);
- La dérogation en matière du nombre d'unités de stationnement à fournir se compare à celle que l'on accorde pour les projets d'habitation comportant du logement social;
- La volumétrie de l'immeuble s'inscrit dans un ensemble de grands bâtiments en conformité avec les paramètres de densité établis par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicables à ce segment de la rue Sherbrooke Est;
- L'étude d'ensoleillement démontre que l'assombrissement partiel des cours adjacentes à la limite nord du terrain survient seulement en matinée vers 8 h. Ce phénomène se produit durant toute l'année peu importe la saison. Toutefois, les conditions d'ensoleillement se rétablissent graduellement vers 12 h pour se maintenir jusqu'à la fin de la journée. En conclusion, selon les simulations, le niveau de luminosité des propriétés voisines demeure sensiblement le même durant toute l'année, sans provoquer de période d'ombrage permanent.

Voici en résumé les commentaires de la DAUSE quant à l'architecture du projet de construction proposé :

- La direction estime que le choix de la coloration du revêtement est bien équilibrée mais que les tonalités noires pourraient être plus pâles afin de ne pas apparaître trop contrastantes;
- Comme tenu que la longueur de façade latérale, celle-ci gagnerait à être ponctuée verticalement;
- Le recours à une coloration plus naturelle (matériaux naturels), couleur terre (rouge, bourgogne) serait à privilégier.

La DAUSE recommande favorablement le projet d'habitation en proposant d'assortir la présente demande d'autorisation de la condition suivante :

- Soumettre l'émission du permis de construction et de transformation ainsi que le plan d'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

À sa séance du 8 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente requête sans formuler de condition supplémentaire à celle déjà proposée par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle construction va comporter une toiture blanche, un toit-terrasse composé d'éléments végétaux et un taux de verdissement équivalent à 23,5 %.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;
- Adoption d'une résolution par le conseil municipal;
- Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil d'agglomération;
- Adoption du règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil d'agglomération;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 9, 52, 200 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée et régularisée par l'entremise du conseil d'agglomération en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4^o de l'article 89^o de la Charte de la Ville de Montréal.

Selon le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la propriété du requérant se trouve dans un « secteur d'activités diversifiées ». L'habitation peut s'implanter à l'intérieur de cette aire d'affectation en toute conformité. Le plan des densités de construction favorise un bâti de trois à huit étages avec un taux d'implantation au sol moyen.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-15

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1206612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2020.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 2), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-24 14:12

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1206612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2020.

Je recommande :

1. De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 3);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 3);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 3).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-30 14:35

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1206612001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2020.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 4).

Signé par	Pierre-Paul SAVIGNAC	Le 2020-10-21 09:18
------------------	----------------------	----------------------------

Signataire : Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1206612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1206612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1206612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION**Dossier # :1206612001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1193561002 (CA19 27 0024) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-16

Carl NÉRON
C/s sports loisirs et développement social



Dossier # : 1202448005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche est de l'intersection de l'avenue Souigny et de la rue Joffre

Je recommande;

D'édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche est de l'intersection de l'avenue Souigny et de la rue Joffre

Signé par	Pierre-Paul SAVIGNAC	Le 2020-10-21 16:53
------------------	----------------------	----------------------------

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1202448005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche est de l'intersection de l'avenue Souigny et de la rue Joffre

CONTENU

CONTEXTE

La Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) a reçu la requête GDT no. 20-171303 demandant l'installation d'un arrêt obligatoire à l'approche est de l'intersection de l'avenue Souigny et de la rue Joffre. La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- Évaluer les besoins sur les lieux;
- Évaluer la compatibilité de la demande avec les normes applicables;
- Préparer les ordres de travail suite à la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Afin de concrétiser l'installation du panneau d'arrêt en direction ouest à l'intersection de l'avenue Souigny et de la rue Joffre, les étapes suivantes devront être réalisées suite à une résolution favorable du conseil d'arrondissement :

- Procéder à l'installation du panneau d'arrêt en directions ouest;
- Faire du marquage au sol pour ajouter la ligne d'arrêt à l'approche;
- Ajuster la signalisation d'arrêt interdit en tout temps déjà existante, et ce, à toutes les approches de l'intersection, créant ainsi des zones de dégagement pour améliorer la visibilité et la sécurité de l'intersection, tel que prévu au Code de la sécurité routière (CSR) à l'article 386.

JUSTIFICATION

Suite à la modification de l'avenue Souigny en sens unique, l'arrondissement doit ajouter un arrêt afin d'apaiser la vitesse et d'augmenter la sécurité à cette intersection. L'ajout du panneau d'arrêt en direction ouest à l'intersection ciblée par le présent sommaire est compatible avec le contenu réglementaire concernant les arrêts, conformément à l'article 2.4 du Tome V sur la signalisation routière.

Le contenu normatif suggère une distance minimale de 150 mètres entre des panneaux

d'arrêts de part et d'autre d'un carrefour. L'intersection visée par le présent sommaire est à une distance d'environ 168 mètres à l'est et environ 156 mètres à l'ouest de l'intersection de l'avenue Souigny et de la rue Joffre, toutes deux munies de panneaux d'arrêt en direction ouest, dérogeant ainsi à la norme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ 150,00 \$ pour la signalisation écrite et de 230,00 \$ pour l'ajout du marquage sur la chaussée. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements à l'intersection ciblée, visant ultimement à améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette demande de modification présente un potentiel d'amélioration de la sécurité des piétons et des automobilistes à l'intersection.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant l'implantation de la nouvelle signalisation applicable et certains seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux d'arrêt. Le volet communication a été planifié conformément au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 2.4.1, paragraphe 3 et article 3.8 de Transport Québec.
À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Caroline ST-LAURENT
Directrice des travaux publics



Dossier # : 1208409019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de retirer une zone de stationnement interdit, de 7 h 30 à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30 les jours d'école, excepté les autobus scolaires, à l'opposé des bâtiments situés du 5755 au 5675, avenue de Carignan.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance afin de retirer une zone de stationnement interdit, de 7 h 30 à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30 les jours d'école, excepté les autobus scolaires, à l'opposé des bâtiments situés du 5755 au 5675, avenue de Carignan.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-10-19 16:07

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208409019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de retirer une zone de stationnement interdit, de 7 h 30 à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30 les jours d'école, excepté les autobus scolaires, à l'opposé des bâtiments situés du 5755 au 5675, avenue de Carignan.

CONTENU

CONTEXTE

Lorsque l'école Baril a été relocalisé à l'École Secondaire Louis-Riel pendant les rénovations de celle-ci, les élèves de l'école Barils étaient transportés par autobus scolaire jusqu'à l'école Louis-Riel. Un emplacement était réservé afin de débarquer les élèves en bordure de trottoir sécuritairement. Étant donné la fin de la relocalisation de cette école depuis 2018, il est proposé de retirer cette zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 27 0235 D'implanter une zone de stationnement interdit, de 7 h 30 à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30 les jours d'école, excepté les autobus scolaires, à l'opposé des bâtiments situés du 5755 au 5675, avenue de Carignan.

DESCRIPTION

Il est proposé de retirer la zone de stationnement interdit, de 7 h 30 à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30 les jours d'école, excepté les autobus scolaires, à l'opposé des bâtiments situés du 5755 au 5675, avenue de Carignan.

JUSTIFICATION

Depuis la réouverture de l'école Baril, ce débarcadère n'est plus utilisé par les autobus scolaires. Nous devons donc procéder au retrait de cette zone d'interdiction de stationnement par l'édiction d'une ordonnance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Du stationnement sera redonné aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2020-10-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Caroline ST-LAURENT
Directrice des travaux publics



Dossier # : 1206238008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0290 autorisant la construction d'un immeuble d'habitation au 9510, rue Notre-Dame Est.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant la construction d'un immeuble d'habitation au 9510, rue Notre-Dame Est sur le lot 1 294 497.

À cette fin, il est permis de déroger à des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions des articles 9 et 10, le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 3 étages et 12,5 mètres.

Alignement de construction

2. Les articles 60 et 60.1 ne s'appliquent pas.

a. Les alignements de construction doivent être approuvés conformément au titre VIII.

Conditions supplémentaires

3. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275 et selon les critères suivants :

a. Le bâtiment doit être conçu de façon à limiter l'impact du bruit provenant de la circulation sur la rue Notre-Dame Est;

b. L'implantation du bâtiment doit favoriser l'aménagement d'une rangée d'arbres entre les rues et les façades;

- c. La conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement de terrasse au toit;
 - d. Les espaces intérieurs et extérieurs doivent permettre l'aménagement d'un nombre bonifié d'unités de stationnement pour vélo.
4. Préalablement à la délivrance du permis de construction, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise pour l'aménagement du terrain en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275 et selon le critère suivant :
- a. L'aménagement paysager doit contribuer à maximiser la superficie de terrain végétalisée et la réduction de surface minérale.

Inclusion de logements sociaux et abordables

5. Une entente doit être ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement dans le cadre de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables, et ce, avant l'adoption de la troisième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent projet particulier PP27-0290.

Délais de réalisation

6. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
7. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

8. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.
9. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-18 06:32

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206238008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0290 autorisant la construction d'un immeuble d'habitation au 9510, rue Notre-Dame Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain, en collaboration avec la firme DKA Architectes Inc., a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 24 unités d'habitation locative. Le site est situé sur le lot 1 294 497 donnant sur la rue Notre-Dame Est, entre la rue de Contrecoeur et l'avenue Bilaudeau.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9, relatif à la hauteur en étages et en mètres. Il est proposé de construire un bâtiment de trois étages et d'environ 12 mètres, la hauteur maximale étant de deux étages et 9 mètres;
- Les articles 60 et 60.1, relatifs à l'alignement de construction. Il est proposé d'implanter le bâtiment derrière l'alignement de construction sur les rues Notre-Dame Est. Il est également permis de déroger à l'alignement de construction pour les façades donnant sur la rue de Contrecoeur et l'avenue Bilaudeau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Présentement sur le site, un bâtiment d'un étage est occupé par un usage d'atelier mécanique pour véhicules automobiles. Cet usage dérogatoire est protégé par droits acquis. La démolition du bâtiment existant n'est pas assujettis à l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition.

Le requérant prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages avec sous-sol habitable et comprenant 24 unités d'habitation. Deux typologies de logements sont proposées, soit :

- 15 unités de deux chambres à coucher;
- 9 unités d'une chambre à coucher.

Le projet présente un taux d'implantation de 58 %. Ainsi, il est proposé d'offrir au moins 35 % d'espaces verts allant au-delà du pourcentage minimal de 22 % conformément à la réglementation.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Des logements pouvant accueillir les familles;
- Aucune unité de stationnement automobile laissant place à de l'espace vert en cour arrière;
- Un pourcentage d'espace vert important;
- Plusieurs unités de stationnement pour vélos;
- Est soumis à la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet permet de soustraire un usage dérogatoire;
- Le projet prévoit la création de 24 nouveaux logements locatifs pour le secteur;
- Le projet offre conditionnellement à l'approbation du projet, un alignement de construction en retrait sur la rue Notre-Dame Est, permettant la plantation d'une rangée d'arbres et ainsi miser sur la qualité de vie des futurs occupants;
- Le projet offre conditionnellement à l'approbation du projet, un plan d'aménagement paysager misant sur des principes de développement durable et offrant un espace extérieur commun;
- Le projet, incluant l'aménagement des espaces extérieurs et les alignements de construction, est soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'émission du permis de construction.

À sa séance du 8 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment comprend une toiture blanche;

- Un pourcentage de surface dédié au verdissement d'environ 35 %;
- Un plan d'aménagement des espaces extérieurs qui devra répondre à des principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption du projet particulier;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

La zone visée (0574) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-17

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1206238006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction afin d'autoriser la construction d'un bâtiment situé au 9395, rue de Limoilou

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser un alignement de construction établi entre six à neuf mètres pour la construction d'un bâtiment situé au 9395, rue de Limoilou.

Signé par	Pierre-Paul SAVIGNAC	Le 2020-10-23 09:02
------------------	----------------------	----------------------------

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1206238006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction afin d'autoriser la construction d'un bâtiment situé au 9395, rue de Limoilou

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), pour déroger aux articles 54 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant l'alignement de construction pour un nouveau bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Selon l'article 54 du Règlement d'urbanisme (01-275), au moins un plan d'une seule façade d'un bâtiment isolé et situé dans un secteur où seule est autorisée la catégorie H.1, doit être construit à l'alignement de construction. De plus, l'alignement de construction est établi de façon à être ni plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que l'un ou l'autre des plans de façade de référence, selon l'article 60 du même règlement. Le bâtiment est situé sur un terrain de forme pentagonal, étant plus étroit en cour avant. Advenant que le projet se conforme à l'alignement de construction, la norme minimale de 1,5 mètre pour les marges latérales ne pourrait pas être respectée. Le projet propose un retrait d'environ 2,15 mètres depuis l'alignement de construction prescrit, permettant ainsi plus d'espace entre les voisins immédiats et respectant les marges latérales minimum.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Des dispositions du règlement ont pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire actuel en imposant un alignement de construction créant d'autres dérogations;

- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le contexte environnant puisque le bâtiment s'insère adéquatement dans son environnement immédiat.

La DAUSE recommande d'accorder la présente dérogation mineure sans condition.

À sa séance du 14 juillet 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

La zone visée (0735) est adjacente à une limite de l'arrondissement d'Anjou.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1208916001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 1 296 600 \$, que le propriétaire des lots projetés 6 377 178, 6 377 179, 6 377 180, 6 377 181, 6 377 182, 6 377 183 et 6 377 184, situés sur le côté nord de la rue Notre-Dame Est, au sud de l'avenue Dubuisson, à l'ouest de l'avenue Meese, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

JE RECOMMANDE :

D'accepter la somme de 1 296 600 \$, que le propriétaire des lots projetés 6 377 178, 6 377 179, 6 377 180, 6 377 181, 6 377 182, 6 377 183 et 6 377 184, situés sur le côté nord de la rue Notre-Dame Est, au sud de l'avenue Dubuisson, à l'ouest de l'avenue Meese, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC **Le** 2020-10-23 10:24

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1208916001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 1 296 600 \$, que le propriétaire des lots projetés 6 377 178, 6 377 179, 6 377 180, 6 377 181, 6 377 182, 6 377 183 et 6 377 184, situés sur le côté nord de la rue Notre-Dame Est, au sud de l'avenue Dubuisson, à l'ouest de l'avenue Meese, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, *Développements Les Cours Bellerive inc* ,. a soumis, le 15 juin 2020, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement 3002070814), en vue d'identifier des emplacements (lots 1 292 928, 1 293 693 et 1 293 694), sous sept nouveaux numéros de lots (6 377 178 à 6 377 184), le tout étant soumis afin de dégager sept assiettes destinées à la construction de sept bâtiments en neuf phases successives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté nord de la rue Notre-Dame Est, au sud de l'avenue Dubuisson et à l'ouest de l'avenue Meese.

La Direction des infrastructures, division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

La demande de permis de lotissement #3002070814 a été déposée le 15 juin 2020.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 2 (paragraphe 1), 3 (paragraphe 2) et 6 (paragraphe 2) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6 (paragraphe 2) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La compagnie Caprea a été mandatée, le 24 septembre 2020, afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 15 juin 2020. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 9 octobre 2020.

JUSTIFICATION

Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs. Le secteur est bien desservi par des parcs et terrains de jeux. Les parcs L.-O. Taillon, de la promenade Bellerive et Saint-Victor sont situés à proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs :

Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Numéros des lots projetés	Profondeur (m)	Largeur (m)	Superficie (m ²)
6 377 178	38,64	69,60	2689,20 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 377 179	137,54	29,33	4090,00 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 377 180	115,67	41,04	4833,40 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 377 181	37,45	63,56	2321,20 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 377 182	79,53	9,61	3759,50 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 377 183	40,73	111,29	3876,00 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 377 184	76,99	15,39	4886,40 (Lot non exempté des frais de parcs)

La valeur du site est évaluée à **12 966 000 \$**.

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de **1 296 600 \$** comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site pour les lots proposés sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre CLERMONT
Agent(e) du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Gaetan RICARD
Chef de division - Permis et inspections

Le : 2020-10-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1200492004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 1505, rue Dickson (demande de permis 3001612558)

JE RECOMMANDE :

D'approuver, suivant l'avis du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2020-2286, 13 octobre 2020), les travaux prévus dans le cadre du projet de transformation pour l'immeuble situé au 1505, rue Dickson avec les conditions et les suggestions suivantes :

- Il est exigé de réintégrer des portes à l'intérieur de l'alcôve existante;
- Il est exigé de conserver le porte drapeau;
- Il est exigé de démarquer l'escalier principal avec une base en maçonnerie ou en béton;
- Il est exigé que l'escalier arrière soit localisé à l'intérieur du bâtiment;
- Il est exigé de créer des aménagements d'arbustes ou végétations en plus du recouvrement de gazon au pourtour du bâtiment et spécifiquement près des escaliers;
- Il est suggéré d'utiliser un revêtement pâle pour le revêtement du stationnement;
- Il est suggéré d'ajouter des arbres le long du stationnement, côté nord, si la distance le permet.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC **Le** 2020-10-23 09:00

Signataire : Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1200492004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 1505, rue Dickson (demande de permis 3001612558)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), articles 108 et 120.13. Les travaux doivent être approuvés conformément au Titre VIII et par le conseil d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement a adopté la résolution au mois de mars 2017 (CA17 270043) en faveur d'une plus grande transparence dans l'approbation des projets soumis dans le secteur Cité de la logistique. Pour ce faire, le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) a été modifié afin d'exclure de la délégation de pouvoirs à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis à l'intérieur du secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste en la rénovation du bâtiment anciennement la Locomotive and Machine Company construit vers 1906. Le bâtiment resté vacant de nombreuses années accueillera les bureaux de SCP Environnement (consultants en environnement).

Le bâtiment est situé du côté est de la rue Dickson, entre les rue Notre-Dame Est et Ontario Est. C'est un immeuble significatif situé également sur un terrain significatif.

JUSTIFICATION

Dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275)

TITRE II CADRE BÂTI

CHAPITRE VIII – SECTION V

SECTEURS SOUMIS À DES CRITÈRES ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS

CHAPITRE IX – SECTION VI
SECTEUR CITÉ DE LA LOGISTIQUE
120.13

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (CCU du 13 octobre 2020)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage.

La présente demande d'approbation vise principalement les modifications extérieures du bâtiment tels le remplacement des fenêtres, la relocalisation de l'entrée principale, l'ajout d'issues au niveau du sous-sol et l'ajout d'un escalier d'issue à l'arrière du bâtiment. Étant un immeuble et un terrain significatifs, les membres sont invités à donner leurs recommandations sur l'ensemble des façades du bâtiment.

Concernant la porte d'entrée principale (façade sud), selon le requérant, la relocalisation de l'entrée sur la façade nord est nécessaire en raison du positionnement de l'entrée d'origine face à la circulation des camions et en raison du stationnement qui se trouvera également du côté nord du bâtiment. Dans les premières esquisses, l'entrée d'origine était obturée et les détails de l'alcôve se trouvaient ainsi perdus. La DAUSE a exigé la conservation de l'alcôve et a permis que les portes soient remplacées par une cloison vitrée. Du côté de la façade nord on constate le retrait de l'escalier au 2^e étage et l'agrandissement d'une fenêtre afin d'accueillir la nouvelle porte.

Pour de qui est du remplacement des fenêtres, malgré nos nombreuses demandes afin d'obtenir les spécifications des nouvelles fenêtres pour lesquelles la DAUSE exigeait une réplique exacte des fenêtres existantes, soit des guillotines, le propriétaire a tout de même installé sans permis des fenêtres non compatibles avec le bâtiment. Il sera dans l'obligation de les changer afin que le bâtiment retrouve son caractère d'origine.

Concernant l'ajout d'un escalier d'issue sur la façade arrière du bâtiment, la DAUSE éprouve un malaise avec la proposition du requérant concernant l'ajout d'un escalier d'issue extérieur en raison des modifications apportées à la façade arrière (modification des ouvertures existantes, alignement perdu à l'étage, l'escalier passant devant les fenêtres existantes, l'imposant escalier), elle exige que l'escalier soit localisé à l'intérieur, en sachant que toutes les façades doivent être évaluées comme une façade principale visible de la voie publique.

De plus, n'ayant pas reçu le plan final afin d'évaluer l'aménagement paysager, la DAUSE demande à ce que le plan soit complété avant l'émission du permis avec la condition de créer des aménagements d'arbustes ou végétations en plus du recouvrement de gazon au pourtour du bâtiment et spécifiquement près des escaliers et la suggestion d'ajouter des arbres le long du stationnement, côté nord, si la distance le permet.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que décrits dans le document de présentation de la firme Architectes Labonté Marcil, daté du 29 septembre 2020, la DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'émission du permis avec les conditions et la suggestion suivante;

- Il est exigé que l'escalier arrière soit localisé à l'intérieur du bâtiment;
- Il est exigé de créer des aménagements d'arbustes ou végétations en plus du recouvrement de gazon au pourtour du bâtiment et spécifiquement près des escaliers;

- Il est suggéré d'ajouter des arbres le long du stationnement, coté nord, si la distance le permet.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 13 octobre 2020

AVIS 27-CCU2020-2286

Avis favorable

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les articles 108 et 120.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LES CONDITIONS ET LES SUGGESTIONS SUIVANTES :

- Il est exigé de réintégrer des portes à l'intérieur de l'alcôve existante;
- Il est exigé de conserver le porte drapeau;
- Il est exigé de démarquer l'escalier principal avec une base en maçonnerie ou en béton;
- Il est exigé que l'escalier arrière soit localisé à l'intérieur du bâtiment;
- Il est exigé de créer des aménagements d'arbustes ou végétations en plus du recouvrement de gazon au pourtour du bâtiment et spécifiquement près des escaliers;
- Il est suggéré d'utiliser un revêtement pâle pour le revêtement du stationnement;
- Il est suggéré d'ajouter des arbres le long du stationnement, côté nord, si la distance le permet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude-May AMBROISE
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1202448004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le secteur SRRR 149 par l'agrandissement de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Baldwin entre les rues Sherbrooke Est et de Teck

Je recommande :

De modifier le secteur SRRR 149 par l'agrandissement de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Baldwin entre les rues Sherbrooke Est et de Teck.

Signé par	Pierre-Paul SAVIGNAC	Le 2020-10-21 09:04
------------------	----------------------	----------------------------

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1202448004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le secteur SRRR 149 par l'agrandissement de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Baldwin entre les rues Sherbrooke Est et de Teck

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réception de plusieurs demandes citoyennes pour lesquelles l'analyse du dossier a été concluante, le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement afin d'agrandir la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) au secteur 149 « Tétreaultville » afin d'alléger les problèmes de stationnement. Les usagers du métro et des commerces de la rue Sherbrooke Est stationnent leur véhicule à proximité de la station de métro, ce qui restreint l'accès au stationnement sur rue pour les résidents du tronçon concerné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270240 - 31 août 2020 - 1208409003 : Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 149 sur la rue Baldwin, entre les rues de Teck et Sherbrooke Est.

DESCRIPTION

Par le biais des demandes mentionnées ci-dessus, des citoyens souhaitent que l'arrondissement augmente les espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents afin d'accéder plus facilement au stationnement sur rue.

La démarche pour l'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- Enquêter sur le taux d'occupation en stationnement;
- Vérifier les heures applicables et nécessaires en stationnement;
- Préparer les ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.
- Vérification du nombre de place (5) par rapport avec les vignettes vendues (10)

La restriction en matière de stationnement sera d'agrandir du côté ouest de la rue Baldwin, entre les rues de Teck et Sherbrooke Est environ 5 espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents, incluant une signalisation de stationnement interdit de 9 h 30 à 23 h, sauf pour les véhicules munis d'un permis pour le secteur 149. Cette nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place d'arrêt interdit de 8 h 30 à 11 h 30, le mercredi, du 1er avril au 1er décembre.

JUSTIFICATION

Le principe du SRRR permet de prioriser l'accès aux citoyens résidant dans la zone en empêchant qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Après avoir satisfait aux exigences minimales en matière de taux d'occupation, un sondage a été soumis aux résidents et ces derniers se sont prononcés à 53 % en faveur du scénario proposé. Cette réglementation répond aux demandes des résidents et s'harmonisera avec les rues environnantes en favorisant la quiétude des résidents des tronçons visés.

Il serait donc souhaitable d'approuver l'agrandissement de la zone pour le secteur SRRR 149, tel qu'indiqué sur le plan 149-1 afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à l'obtention d'une vignette de stationnement pour le secteur 149.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour le retrait de la signalisation est d'environ 600 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement. De plus, un avis sera envoyé au Service de police ainsi qu'à l'agence de la mobilité durable afin qu'il y ait une tolérance de 72 h suite aux changements à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Caroline ST-LAURENT
Directrice des travaux publics



Dossier # : 1203510002

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2020, janvier, février et mars 2021.

Je recommande :

De nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2020, janvier, février et mars 2021.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC **Le** 2020-10-21 14:12

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1203510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2020, janvier, février et mars 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0209 (6 juillet 2020) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2020.

CA20 27 0079 (9 mars 2020) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2020.

CA19 27 0382 (3 février 2020) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois de décembre 2019, janvier, février et mars 2020.

CA19 27 0236 (2 juillet 2019) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2019.

CA19 27 0072 (11 mars 2019) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois d'avril, mai juin et juillet 2019.

CA18 27 0361 (6 novembre 2018) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois de décembre 2018, janvier, février et mars 2019.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les mois suivants: décembre 2020, janvier, février et mars 2021, et ce, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
Article 7, Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1203264018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

Je recommande:

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-10-19 16:06

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203264018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0300 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 août 2020.

CA20 27 0255 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 juillet 2020.

CA20 27 0254 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 30 juin 2020.

CA20 27 0211 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 mai 2020.

CA20 27 0158 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 avril 2020

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Guyline TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

Le : 2020-10-19